



PROCES-VERBAL

***SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026***

Monsieur le Maire énonce les procurations (Madame RULLEAU pour Madame DESVERGNES)
Monsieur LANGLOIS est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande relative à l'enregistrement de la séance du Conseil. Il rappelle qu'il souhaite réunir un groupe de travail sur ce sujet afin de l'intégrer dans le règlement intérieur du conseil et indique que ce point sera rajouté à l'ordre du jour, il propose une réunion le 5 juin pour aborder ces questions de diffusion du conseil.

Madame MOREIRA prend la parole (Intervention écrite).

Monsieur le Maire,

À la lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal, je souhaite demander plusieurs rectifications afin que les échanges retranscrits reflètent plus fidèlement le sens des interventions tenues en séance.

En Page 7 :

Il est écrit :

« Madame MOREIRA rappelle que le montant des investissements va au-delà de ce qui était prévu par le groupe Demain Cestas soit 9 millions d'euros. Elle veut savoir s'il s'agit d'une année exceptionnelle en termes d'investissement et si cela va drastiquement baisser les années suivantes ou s'il y a d'autres explications. »

Il conviendrait d'ajouter :

Madame Moreira rappelle que Monsieur le Maire était intervenu durant la campagne électorale, notamment à travers une vidéo, pour expliquer que le niveau d'investissement proposé par le groupe Demain Cestas était excessif, voire dangereux pour l'équilibre budgétaire de la commune.

Puis :

Monsieur le Maire répond que ce qu'il avait expliqué est qu'il est difficilement envisageable d'avoir une trajectoire à 9 millions d'euros chaque année.

Toujours en page 7, il est écrit :

« Il annonce qu'il est prévu un emprunt d'environ 4 millions afin de permettre la réalisation de l'investissement. Madame MOREIRA demande quel en est le montant. Monsieur THODIARD répond qu'il s'agit d'un emprunt à hauteur de 4 millions environ. »

Cette rédaction laisse penser que je repose la question sur une information qui vient d'être donnée, ce qui n'est pas conforme au déroulé des échanges.

Je propose la rédaction suivante :

Madame Moreira demande quel est le montant de l'emprunt envisagé pour réaliser les investissements présentés. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur THODIARD qui indique que le montant est d'environ 4 millions d'euros.

En Page 8

Il est écrit :

« Monsieur BUCHOUL indique avoir listé des projets oubliés dans le programme des travaux et notamment le moulin de la Moulette, la rénovation de la mairie annexe de Gazinet et la grange des Fontanelles et relève un montant minoré (35 000 euros) concernant les travaux du château de Réjouit. Il demande la stratégie mise en œuvre. »

Il conviendrait d'ajouter :

Monsieur Buchoul indique également que le montant de 35 000 € prévu pour le château de Réjouit lui paraît très insuffisant, au vu de l'état du bâtiment qui accueille aujourd'hui des enfants.

Sur la délibération 3/6 Intervention de Nicolas Buchoul

Monsieur le Maire,

Je souhaite intervenir concernant le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril, et plus particulièrement la délibération n°3/6 relative à la station de carburant.

Tout d'abord, le compte rendu proposé ne me paraît pas fidèle aux échanges intervenus en séance.

En effet, plusieurs éléments importants ne sont pas retranscrits, notamment le fait que certaines questions sont restées sans réponse précise.

Je pense en particulier :

- *Au calendrier réel du projet, alors que les installations semblaient déjà très avancées ;*
- *À la nature du permis de construire, avec une incertitude évoquée en séance entre une autorisation préalable et une éventuelle régularisation a posteriori ;*
- *Ainsi qu'à plusieurs points techniques et réglementaires qui n'ont pas fait l'objet de réponses en séance.*

Par ailleurs, il n'est pas mentionné que j'ai indiqué que je transmettrais un mail complémentaire afin d'obtenir des précisions.

Dans ce contexte, et afin d'améliorer la fidélité du compte-rendu, je propose que le procès-verbal soit complété de la manière suivante :

**"Monsieur CELAN présente la délibération. Ce dossier a déjà été évoqué dans la partie des investissements. Il rappelle l'installation de deux bornes électriques.*

Monsieur BUCHOUL demande des précisions sur l'état d'avancement du projet ainsi que sur le calendrier des travaux. Monsieur le Maire indique que les travaux doivent se poursuivre dans les prochains mois. Monsieur BUCHOUL fait remarquer que, selon les éléments constatés, la station apparaît déjà prête à être goudronnée.

Monsieur le Maire, avec l'appui de Madame MEILLON précise que la délibération porte uniquement sur la construction de l'auvent. Monsieur BUCHOUL indique alors que cet auvent lui semble déjà réalisé, ce qui renforce ses interrogations sur le calendrier et la nature des autorisations administratives.

Il s'interroge en conséquence sur la nature du permis de construire, notamment sur une éventuelle régularisation a posteriori, compte tenu de l'état d'avancement des installations. Monsieur CELAN lui confirme que c'est un permis de régularisation.

Il demande également des précisions sur le cadre réglementaire applicable. Le dossier indiquant que l'installation est sous les seuils ICPE, il souhaite connaître les volumes retenus ainsi que les éléments ayant permis de conclure à l'absence de procédure auprès de la DREAL.

Enfin, il interroge les dispositifs environnementaux prévus, notamment en matière de prévention des pollutions, les caractéristiques des cuves et le traitement des eaux issues de l'aire de lavage.

*Ces questions n'ayant pas fait l'objet de réponses précises en séance, Monsieur BUCHOUL indique qu'il adressera un mail complémentaire afin d'obtenir les précisions nécessaires. ”**

Enfin, conformément à ce que j'avais indiqué en séance, j'ai adressé un mail dès le 10 avril afin d'obtenir des réponses précises.

Ce mail portait notamment sur :

- *le cadre administratif du projet et la nature exacte du permis de construire, au regard de l'état d'avancement des travaux ;*
- *le respect de la réglementation ICPE, avec des demandes précises sur les volumes de stockage et les seuils applicables ;*
- *une éventuelle procédure auprès de la DREAL ;*
- *la surface et le régime de l'aire de lavage ;*
- *les dispositifs de prévention des pollutions et la gestion des eaux ;*
- *ainsi que les conditions de démantèlement de l'ancienne installation et les éléments financiers et calendaires du projet.*

À ce jour, je n'ai pas obtenu de réponse complète à l'ensemble de ces demandes.

C'est pourquoi, au-delà de la question du procès-verbal, je souhaite que ces éléments puissent être précisés de manière claire :

- *sur le cadre administratif du projet et la nature du permis ;*
- *sur le régime ICPE applicable, les volumes et les seuils ;*
- *sur la gestion des eaux et les dispositifs de prévention des pollutions ;*
- *ainsi que sur les conditions de démantèlement de l'ancienne installation.*

Ces éléments sont importants pour permettre aux élus d'exercer pleinement leur rôle et garantir une bonne information des administrés.

À la suite de ce rappel, je souhaite donc avoir des réponses sur ces éléments, car à ce jour je n'ai pas eu de réponse complète à mes demandes.

Et en l'état, sans ces précisions et sans correction du procès-verbal, celui-ci ne me paraît pas refléter fidèlement les débats, et je ne pourrai donc pas le valider.

Je vous remercie

Madame MOREIRA souhaite conclure, en disant de manière générale que le compte-rendu n'a pas vocation à retranscrire l'intégralité du débat mais doit refléter fidèlement le sens des interventions, le positionnement politique exprimés et ne pas conduire par des formulations incomplètes ou maladroites à décrédibiliser les personnes qui prennent la parole. Elle demande comment concrètement il est possible de faire et si cela va être accepté.

Monsieur le Maire lui répond que cela va être étudié et une proposition de nouveau compte-rendu sera établie. En aucun cas il ne peut laisser dire que le compte-rendu a pour objectif de décrédibiliser la parole des élus, il peut parfois paraître incomplet mais les élus ont tout le loisir d'y apporter les corrections nécessaires.

Par rapport à la demande de Monsieur BUCHOUL, il précise qu'il n'est pas possible d'acter l'absence de réponse dans le procès-verbal, mais qu'il aura bien une réponse écrite.

Concernant l'enregistrement du conseil, il rappelle que l'image des élus locaux est publique et qu'ils peuvent être filmés sans autorisation. En revanche s'agissant des agents municipaux, ils disposent du droit à l'image et qu'il n'est pas question de les filmer et invite ceux qui filment parmi le public de bien vouloir respecter cette règle. Il ajoute que pour filmer les élus, ils doivent en être informés.

Il indique qu'il y aura une proposition modificative de compte-rendu suite aux remarques de Madame MOREIRA.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu une modification de dernière minute portant sur le règlement financier et budgétaire, c'est un document de 15 pages mais qu'il ne s'agit que de modifications de forme. Il rajoute qu'il est désolé pour cet envoi tardif.

Il explique que cela concerne en premier lieu la page 5, le nombre de budgets, passant de 6 à 5 budgets la compétence transport ayant été transférée à la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, puis la page 10 avec une phrase modifiée à compter de 2026 « le compte financier unique remplacera le compte de gestion et le compte administratif pour refléter la réalité des exercices budgétaires. » Cela ne change en rien le fonds du document.

De plus, il indique que les services ont été alertés par le Service de Gestion Comptable de Castres vendredi soir que la Commune devait intégrer une écriture supplémentaire sur les intérêts non échus, entraînant une correction du budget d'où le renvoi du budget amendé.

Madame MOREIRA intervient sur les modifications de dernière minute.

Elle indique qu'il s'agit quand même d'ajouter une délibération sur l'adoption du règlement budgétaire, ce n'est pas une petite modification, donc elle souhaiterait revenir sur la méthode de la préparation budgétaire. D'une façon générale, la situation que tous sont en train de vivre soulève des questions sur l'organisation et l'anticipation de la collectivité.

Dès jeudi soir, à la lecture des documents transmis, son groupe composé seulement de 5 élus et non pas 26 élus, a identifié qu'il existait manifestement une difficulté dans la préparation de cette séance et elle a d'ailleurs pris l'initiative de signaler lors de sa rencontre avec le maire, qu'il y avait un problème avec le vote du budget.

Vendredi dernier, elle a préparé une intervention qui relève l'absence de vote préalable du règlement budgétaire et financier et pourtant nécessaire après le renouvellement du conseil municipal dans le cadre des dispositions issues de l'ordonnance du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique.

Or, son groupe a reçu seulement 2h30 avant la séance, un mail du secrétariat général indiquant que les services eux-mêmes venaient d'apprendre de la Préfecture qu'il fallait adopter ce règlement avant toute décision budgétaire. Cela pose question, comment une obligation réglementaire qui est connue, publiée dans la gazette des communes, n'a-t-elle pas pu être anticipée plus tôt par l'Administration communale.

Au-delà de l'aspect juridique, cela interroge sur le suivi de l'actualité réglementaire, sur la circulation de l'information, les conditions de préparation des délibérations transmises aux élus, plus généralement cela pose question sur la gestion des ressources humaines de nos agents, sont-ils en nombre suffisant, ont-ils le temps de se former, de suivre l'actualité ?

Monsieur le Maire lui répond que le sujet avait déjà été abordé lors du débat d'orientations budgétaires et qu'en matière de ressources humaines portant notamment sur le nombre de cadre de catégories A et B, il est prévu un recrutement dans le service financier.

Madame MORERA ajoute qu'une commune doit être exemplaire sur la sécurité juridique de ses actes. Cestas doit être exemplaire sur l'information, sur la préparation budgétaire et sur l'information délivrée au conseil municipal. En conséquence le groupe va s'abstenir concernant l'adoption du règlement budgétaire et financier. Au regard des réserves déjà exprimées lors du débat budgétaire elle précise que le groupe va voter contre le budget.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/1.

Réf : Secrétariat Général/Elodie ELIAS-

OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR - AUTORISATION

L'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée municipale.

Lors de la constitution du dossier des délibérations présentées à cette séance, ce règlement budgétaire et financier a été omis de l'ordre du jour. Compte tenu que cette séance est principalement dévolue au vote du budget de la collectivité, il est nécessaire d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour de la présente séance.

Aussi, il vous est proposé la modification de l'ordre du jour de la présente séance en y ajoutant l'adoption du règlement budgétaire et financier.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/1.

Réf : Secrétariat Général/Elodie ELIAS-

OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR - AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il indique que c'est la procédure.

Madame MOREIRA indique que son groupe va voter POUR afin de ne pas embêter les agents mais elle souhaite que l'on tienne compte de ce qui a été dit précédemment.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/2.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2.

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du renouvellement de l'assemblée municipale et conformément à l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire.

Considérant que ce règlement s'appliquera aux budgets principaux et des budgets des zones d'activités et lotissements de la commune.

Le règlement budgétaire et financier rappelle les normes, principes et méthodes budgétaires, précise notamment les modalités de gestion des autorisations de programmes, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement. Il précise également les modalités d'informations de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 28 voix pour et 5 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

- Adopte le règlement budgétaire et financier de la commune de Cestas tel qu'annexé à la présente délibération.
- Précise que ce règlement s'appliquera aux budgets principaux et aux budgets annexes des zones d'activités de la commune.
- Autorise le Maire ou Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS, Adjoint-délégué, à signer tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/2.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2.

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il indique qu'il a fait la lecture des deux modifications de forme, pages 5 et 10.

Sans observation, la délibération est adoptée par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Groupe Demain Cestas).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/3.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /5.4.2.

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025 - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire un Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2025.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a élu Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS, Président.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/3.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /5.4.2.

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025 - AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il est proposé la candidature de Monsieur LANGLOIS.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'ensemble des comptes de gestion, puis indique qu'il sortira lors du vote des comptes administratifs pour une meilleure fluidité et enfin il conviendra d'approuver toutes les affectations des résultats.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/4.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DRESSE PAR MADAME LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE, COMPTABLE PUBLIC POUR LE BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jérôme STEFFE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde Créon a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025, par Madame la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde Créon, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 26 voix pour et 7 abstentions (Groupes Demain CESTAS et Rassemblement cestadais).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/4.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DRESSE PAR MADAME LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE, COMPTABLE PUBLIC POUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente la délibération.

Sans observation,

Sans observation, la délibération est adoptée par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Groupe Demain Cestas et Rassemblement Cestadais).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/5.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025 DE LA COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Jérôme STEFFE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 972 863,09	1 469 980,98		1 469 980,98	3 972 863,09
Opérations de l'exercice 2025	29 501 832,90	31 656 957,94	5 526 168,18	5 262 386,85	35 028 001,08	36 919 344,79
Totaux	29 501 832,90	35 629 821,03	6 996 149,16	5 262 386,85	36 497 982,06	40 892 207,88
Intégration contrepassation ICNE 2006				175 434,44		175 434,44
Résultat de clôture		6 127 988,13	1 558 327,87			4 569 660,26
Restes à réaliser			1 888 975,38	944 977,00	1 888 975,38	944 977,00
Totaux cumulés	29 501 832,90	35 629 821,03	8 885 124,54	6 382 798,29	38 386 957,44	42 012 619,32
Résultats définitifs		6 127 988,13	2 502 326,25			3 625 661,88

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 25 voix pour et 7 abstentions (Groupes Demain CESTAS et Rassemblement cestadais), Monsieur le Maire ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/5.

Réf: Finances – Thierry Thodiard /7.1.2.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur LANGLOIS présente la délibération.

Monsieur LANGLOIS précise que c'est parallèlement une première et une dernière fois pour lui. En effet, s'agissant de la présentation du compte administratif, celui-ci sera remplacé l'année prochaine par le compte financier unique.

Il explique aux nouveaux élus notamment, que le compte administratif retrace l'historique des dépenses et des recettes réalisées par la Commune pendant un exercice comptable, une année civile. Il doit être strictement conforme au compte de gestion pour respecter la règle de séparation de l'ordonnateur et du comptable, le principe fondamental de bonne gestion étant d'évaluer les recettes au minimum et les dépenses au maximum. Il indique qu'il s'agit de règles prudentielles de gestion. Il rappelle les chiffres.

Madame MOREIRA prend la parole (Intervention écrite).

Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint aux finances,

Nous souhaitons intervenir sur l'annexe relative à l'impact du budget sur la transition écologique, ce que l'on appelle désormais le budget vert.

Sur le principe, c'est une avancée utile. Elle doit permettre aux élus et aux habitants de comprendre concrètement si les choix budgétaires de la commune sont favorables, neutres ou défavorables au climat, à la biodiversité et à la transition écologique.

Mais à la lecture des documents transmis, nous avons plusieurs interrogations.

D'abord, sauf erreur de notre part, l'axe 6 relatif à la biodiversité et aux espaces naturels devait désormais être renseigné. Or il n'apparaît pas complété.

Ensuite, l'axe 1 fait apparaître près de 2,5 millions d'euros classés défavorables au changement climatique, sans aucune explication détaillée sur les opérations concernées.

On peut se demander si ce montant correspond notamment à l'acquisition du secteur du Bois La Tour en vue d'une opération d'aménagement. Si tel est le cas, il serait utile de le confirmer clairement.

De la même manière, plus d'un million d'euros seraient classés favorables, mais sans que nous sachions précisément quels investissements sont retenus : rénovation énergétique, plantations, mobilités douces, équipements sobres en énergie, préservation d'espaces naturels ?

Or, sans le détail des opérations, ces chiffres restent impossibles à apprécier sérieusement.

Monsieur Langlois pouvez-vous nous éclairer sur les montants et Monsieur le maire sur la stratégie écologique de la commune ?

Je vous remercie.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur THODIARD qui répond sur l'annexe du budget vert, les actions réputées favorables sont celles relatives à la rénovation énergétique, les plantations et les mobilités douces. Il précise que ces annexes ne concernent que le budget principal.

Madame MOREIRA interroge sur l'absence de l'axe 6 du budget vert relatif à la biodiversité. Monsieur THODIARD lui répond qu'il sera transmis ultérieurement.

Sans observation, la délibération est adoptée par chapitre par 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (demain Cestas et Rassemblement Cestadais) Monsieur le Maire ayant quitté la salle ne participe pas au vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/6.

Réf: Finances – Thierry Thodiard /7.1.2.

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025 DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jérôme STEFFE, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	2 155 125,04
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	3 972 863,09
	déficit:	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	6 127 988,13
(A2)	déficit :	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	déficit :	263 781,33
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent :	
(ligne 001 du CA)	déficit :	1 469 980,98
Intégration contrepassation ICNE 2006 intérêts courus non échus		175 434,44

Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	
ou à reporter au D001	déficit :	1 558 327,87
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		1 888 975,38
Recettes d'investissement restant à réaliser :		944 977,00
Solde des restes à réaliser :		- 943 998,38
 (B) Besoin (-) réel de financement :		 2 502 326,25
Excédent (+) réel de financement :		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	6 127 988,13
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	2 502 326,25
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS-TOTAL (R 1068) :	2 502 326,25
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	3 625 661,88
TOTAL :	6 127 988,13
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 3 625 661,88	D001 : Solde d'exécution à N-1 1 558 327,87	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 2 502 326,25

La présente délibération a été adoptée par 26 voix pour et 7 abstentions (Groupes Demain CESTAS et Rassemblement cestadais).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N° N°4/6.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2.

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur LANGLOIS présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Demain Cestas et Rassemblement Cestadais).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/7.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DRESSE PAR MADAME LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE, COMPTABLE PUBLIC POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jérôme STEFFE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde Créon a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde Créon, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 26 voix pour et 7 abstentions (Groupes Demain CESTAS et Rassemblement cestadais).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/7.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DRESSE PAR MADAME LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE, COMPTABLE PUBLIC POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée 26 voix POUR et par 7 ABSTENTIONS (Demain Cestas et Rassemblement Cestadais).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/8.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /5.4.2.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Jérôme STEFFE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		403 771,27		314 081,83		717 853,10
Opérations de l'exercice 2025	123 251,10	279 959,78	447 053,73	125 181,10	570 304,83	405 140,88
Totaux	123 251,10	683 731,05	447 053,73	439 262,93	570 304,83	1 122 993,98
Résultat de clôture		560 479,95	7 790,80			552 689,15
Restes à réaliser			57 558,49	0,00	57 558,49	0,00
Totaux cumulés	123 251,10	683 731,05	504 612,22	439 262,93	627 863,32	1 122 993,98
Résultats définitifs		560 479,95	65 349,29			495 130,66

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 25 voix pour et 7 abstentions (Groupes Demain CESTAS et Rassemblement cestadais), Monsieur le Maire ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/8.

Réf: Finances – Thierry Thodiard /5.4.2.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Monsieur LANGLOIS présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée par chapitre 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Groupe Demain Cestas et Rassemblement Cestadais). Monsieur le Maire ayant quitté la salle ne participe pas au vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/9.

Réf: Finances – Thierry Thodiard /5.4.2.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jérôme STEFFE, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	156 708,68
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	403 771,27
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	560 479,95
(A2)	déficit :	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	déficit :	321 872,63
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent :	314 081,83
(ligne 001 du CA)	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	
ou à reporter au D001	déficit :	7 790,80
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		57 558,49
Recettes d'investissement restant à réaliser :		

Solde des restes à réaliser : 57 558,49
 (B) Besoin (-) réel de financement : 65 349,29
 Excédent (+) réel de financement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1) 560 479,95
 En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) 65 349,29
 En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)
 SOUS-TOTAL (R 1068) :
 En excédent reporté à la section de fonctionnement 495 130,66
 (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)
 TOTAL : 560 479,95
 Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 495 130,66	D001 : Solde d'exécution à N-1 7 790,80	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 65 349,29

La présente délibération a été adoptée par 26 voix pour et 7 abstentions (Groupes Demain CESTAS et Rassemblement cestadais).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/9.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /5.4.2.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Monsieur LANGLOIS présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Groupe Demain Cestas et Rassemblement Cestadais).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/10.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DRESSE PAR MADAME LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE CREON, COMPTABLE PUBLIC POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jérôme STEFFE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde Créon a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025, par Madame la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde Créon, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 26 voix pour et 7 abstentions (Groupes Demain CESTAS et Rassemblement cestadais).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/10.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DRESSE PAR MADAME LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE CREON, COMPTABLE PUBLIC POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Groupe Demain Cestas et Rassemblement Cestadais).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/11.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Jérôme STEFFE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	116 943,61		1 074 739,72		1 191 683,33	
Opérations de l'exercice 2025	236 235,32	268 779,63	579 892,20	1 043 991,00	816 127,52	1 312 770,63
Totaux	353 178,93	268 779,63	1 654 631,92	1 043 991,00	2 007 810,85	1 312 770,63
Résultat de clôture	84 399,30		610 640,92		695 040,22	
Restes à réaliser			156 958,65	356 000,00	156 958,65	356 000,00
Totaux cumulés	353 178,93	268 779,63	1 811 590,57	1 399 991,00	2 164 769,50	1 668 770,63
Résultats définitifs	84 399,30		411 599,57		495 998,87	

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 25 voix pour et 7 abstentions (Groupes Demain CESTAS et Rassemblement cestadais), Monsieur le Maire ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/11.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ASSAINISSEMENT

Monsieur LANGLOIS présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée par chapitre par 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Groupe Demain Cestas et Rassemblement Cestadais). Monsieur le Maire ayant quitté la salle ne participe pas au vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/12.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTAT 2025 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jérôme STEFFE, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	32 544,31
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	
	déficit :	116 943,61
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	
(A2)	déficit :	84 399,30
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	464 098,80
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent :	
(ligne 001 du CA)	déficit :	1 074 739,72
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	
ou à reporter au D001	déficit :	610 640,92
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		156 958,65
Recettes d'investissement restant à réaliser :		356 000,00
Solde des restes à réaliser :		199 041,35
(B) Besoin (-) réel de financement :		411 599,57
Excédent (+) réel de financement :		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve
 (recette budgétaire au compte R 1068)
 SOUS-TOTAL (R 1068) :
 En excédent reporté à la section de fonctionnement
 (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)
 TOTAL :
 Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur 84 399,30
 (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1 610 640,92	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
84 399,30			

La présente délibération a été adoptée par 26 voix pour et 7 abstentions (Groupes Demain CESTAS et Rassemblement cestadais).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/12.

Réf: Finances – Thierry Thodiard /7.1.2.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTAT 2025 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Groupe Demain Cestas et Rassemblement Cestadais).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/13.

Réf: Finances – Thierry Thodiard /7.1.2.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DRESSE PAR MADAME LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE, COMPTABLE PUBLIC POUR LE SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jérôme STEFFE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde Créon a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025, par la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde Créon, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 26 voix pour et 7 abstentions (Groupes Demain CESTAS et Rassemblement cestadais).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/13.

Réf: Finances – Thierry Thodiard /7.1.2.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DRESSE PAR MADAME LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE, COMPTABLE PUBLIC POUR LE SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Monsieur le Maire présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Groupe Demain Cestas et Rassemblement Cestadais).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/14.

Réf: Finances – Thierry Thodiard /7.1.2.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025 DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Jérôme STEFFE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		140 540,77				140 540,77
Opérations de l'exercice 2025	29 316,91	17 510,07			29 316,91	17 510,07
Totaux	29 316,91	158 050,84			29 316,91	158 050,84
Résultat de clôture		128 733,93				128 733,93
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	29 316,91	158 050,84			29 316,91	158 050,84
Résultats définitifs		128 733,93				128 733,93

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 25 voix pour et 7 abstentions (Groupes Demain CESTAS et Rassemblement cestadais), Monsieur le Maire ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/14.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025 DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Monsieur LANGLOIS présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée par chapitre 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Groupe Demain Cestas et Rassemblement Cestadais). Monsieur le Maire ayant quitté la salle ne participe pas au vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/15.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2.

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025 DU BUDGET DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jérôme STEFFE, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	11 806,84
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	140 540,77
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	128 733,93
(A2)	déficit :	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent :	
	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	
	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	128 733,93
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS-TOTAL (R 1068) :	
En excédent reporté à la section de fonctionnement	128 733,93
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	
TOTAL :	128 733,93
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 128 733,93	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 26 voix pour et 7 abstentions (Groupes Demain CESTAS et Rassemblement cestadais).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/15.

Réf: Finances – Thierry Thodiard /7.1.2.

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025 DU BUDGET DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Monsieur le Maire présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Groupe Demain Cestas et Rassemblement Cestadais).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/16.

Réf: Finances – Thierry Thodiard /7.1.2.

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025 DU BUDGET DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jérôme STEFFE, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	11 806,84
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	140 540,77
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	128 733,93
(A2)	déficit :	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :
	Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent :
 (ligne 001 du CA) déficit :
 Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 excédent :
 ou à reporter au D001 déficit :
 Dépenses d'investissement engagées non mandatées :
 Recettes d'investissement restant à réaliser :
 Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement :
 Excédent (+) réel de financement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1) 128 733,93
 En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
 (recette budgétaire au compte R 1068)
 En dotation complémentaire en réserve
 (recette budgétaire au compte R 1068)
SOUS-TOTAL (R 1068) :
 En excédent reporté à la section de fonctionnement 128 733,93
 (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)
TOTAL : 128 733,93
 Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
 (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 128 733,93	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 26 voix pour et 7 abstentions (Groupes Demain CESTAS et Rassemblement cestadais).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/16.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DRESSE PAR MADAME LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE, COMPTABLE PUBLIC POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE D'AUGUSTE II

Monsieur le Maire présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Groupe Demain Cestas et Rassemblement Cestadais).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/17.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE II

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Jérôme STEFFE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		30 000,30		266 242,77		296 243,07
Opérations de l'exercice 2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	0,00	30 000,30	0,00	266 242,77	0,00	296 243,07
Résultat de clôture		30 000,30		266 242,77		296 243,07
Restes à réaliser			0,00	0,00		
Totaux cumulés	0,00	30 000,30	0,00	266 242,77	0,00	296 243,07
Résultats définitifs		30 000,30		266 242,77		296 243,07

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 25 voix pour et 7 abstentions (Groupes Demain CESTAS et Rassemblement cestadais), Monsieur le Maire ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/17.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE II

Monsieur LANGLOIS présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée par chapitre par 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Groupe Demain Cestas et Rassemblement Cestadais). Monsieur le Maire ayant quitté la salle ne participe pas au vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/18.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2025 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE D'AUGUSTE II

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jérôme STEFFE, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	30 000,30
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	30 000,30
(A2)	déficit :	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent :	266 242,77
	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	266 242,77
	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		

(B) Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		266 242,77

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	30 000,30
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement	

(recette budgétaire au compte R 1068)
 En dotation complémentaire en réserve
 (recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS-TOTAL (R 1068) :

En excédent reporté à la section de fonctionnement 30 000,30
 (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)

TOTAL : 30 000,30

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
 (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 30 000,30	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 266 242,77 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 26 voix pour et 7 abstentions (Groupes Demain CESTAS et Rassemblement cestadais).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/18.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2025 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE D'AUGUSTE II

Monsieur le Maire présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Groupe Demain Cestas et Rassemblement Cestadais).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/19.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DRESSE PAR MADAME LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE CREON, COMPTABLE PUBLIC, POUR LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA TOUR

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jérôme STEFFE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde Créon a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025, par que la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde Créon, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 26 voix pour, 2 abstentions (Groupe Rassemblement cestadais) et 5 contre (Groupe Demain CESTAS).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/19.

Réf: Finances – Thierry Thodiard /7.1.2.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DRESSE PAR MADAME LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE CREON, COMPTABLE PUBLIC, POUR LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA TOUR

Monsieur le Maire présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée par 26 voix POUR 2 ABSTENTIONS (Rassemblement Cestadais), 5 CONTRE (Groupe Demain Cestas).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/20.

Réf: Finances – Thierry Thodiard /7.1.2.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA TOUR

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Jérôme STEFFE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	116,67	2 572 486,29	0,00	2 572 486,29	116,67
Opérations de l'exercice 2024	11 285,00	11 285,00	11 285,00	0,00	22 570,00	11 285,00
Totaux	11 285,00	11 401,67	2 583 771,29	0,00	2 595 056,29	11 401,67
Résultat de clôture		116,67	2 583 771,29		2 583 654,62	
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	
Totaux cumulés	11 285,00	11 401,67	2 583 771,29	0,00	2 595 056,29	11 401,67
Résultats définitifs		116,67	2 583 771,29		2 583 654,62	

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 25 voix pour, 2 abstentions (Groupe Rassemblement cestadais) et 5 contre (Groupe Demain CESTAS), Monsieur le Maire ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/20.

Réf: Finances – Thierry Thodiard /7.1.2.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA TOUR

Monsieur LANGLOIS présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée par chapitre par 26 voix POUR, 5 CONTRE (Demain Cestas) et 2 ABSTENTIONS (Rassemblement Cestadais).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/21.

Réf: Finances – Thierry Thodiard /7.1.2.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2025 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA TOUR

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jérôme STEFFE, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	0,00
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	116,67
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	116,67
(A2)	déficit :	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	11 285,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent :	
(ligne 001 du CA)	déficit :	2 572 486,29
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	
ou à reporter au D001	déficit :	2 583 771,29
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoin (-) réel de financement :		2 583 771,29
Excédent (+) réel de financement :		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	116,67
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS-TOTAL (R 1068) :	
En excédent reporté à la section de fonctionnement	116,67
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	
TOTAL :	116,67
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 116,67	D001 : Solde d'exécution à N-1 2 583 771,29	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
------------------------	-----------------------------------	--	---

La présente délibération a été adoptée par 26 voix pour et 2 abstentions (Groupe Rassemblement cestadais) et 5 contre (Groupe Demain CESTAS).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/21.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /7.1.2.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2025 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA TOUR

Monsieur le Maire présente la délibération

La délibération est adoptée par 26 voix POUR 2 ABSTENTIONS (Rassemblement Cestadais), 5 CONTRE (Groupe Demain Cestas).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/22.

Réf : Finances / Thierry Thodiard – 7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE - AUTORISATION

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le budget primitif 2026 (budget principal) de la commune, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Le budget s'élève au montant total de 50 605 750 € et s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement à 33 610 010 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 3 625 661,88 €

Section d'investissement à 16 995 740 € avec un déficit d'investissement reporté de 1 558 327,87 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
013 – Atténuations de charges	26	7	0	011 – Charges à caractère général	26	7	0
70 – Produit des services du domaine	26	7	0	012 – Charges de personnel	26	7	0
73 – Impôts et taxes	26	7	0	014 – Atténuations de produits	26	7	0
731 – Fiscalité locale	26	7	0	65 – Charges de gestion courante	26	7	0
74 – Dotations et participations	26	7	0	66 – Charges financières	26	7	0
75 – Autres produits de gestion courante	26	7	0	67 – Charges spécifiques	26	7	0
76 – Produits financiers	26	7	0	68 – Dotations aux provisions	26	7	0

78 – Reprise sur provisions	26	7	0	023 – Virement à la section d’investissement	26	7	0
042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	26	7	0	042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	26	7	0
Travaux en régie				Dotations aux amortissements			
SECTION D’INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
10 – Dotations, fonds divers et réserves	26	7	0	10 – Dotations, fond divers et réserves	26	7	0
13 – Subventions d’investissement	26	7	0	16 – Emprunts et dettes assimilées	26	7	0
16 – Emprunts et dettes assimilées	26	7	0	20 – Immobilisations incorporelles	26	7	0
024 – Produit des cessions d’immobilisations	26	7	0	204 – Subventions d’équipement versées	26	7	0
021 – Virement de la section de fonctionnement	26	7	0	21 – Immobilisations corporelles	26	7	0
040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	26	7	0	23 – Immobilisations en cours	26	7	0
041 – Opérations patrimoniales	26	7	0	040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	26	7	0
				041 – Opérations patrimoniales	26	7	0

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix pour et 7 contre (Groupes Demain CESTAS et Rassemblement cestadais).

- A adopté le budget primitif 2026 tel que délibéré ci-dessus,
- Donne délégation au Maire afin d’effectuer des virements de crédits entre les chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/22.

Réf : Finances / Thierry Thodiard – 7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE - AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il indique qu’il s’agit d’un budget volontariste qui s’inscrit dans la continuité des engagements de campagne. Il affirme avoir inscrit au budget des investissements conséquents afin d’améliorer l’accueil du public, avec notamment des questions de mise en accessibilité des bâtiments publics.

Il rappelle que la Collectivité est une des rares communes à maintenir le même niveau de subventions pour le tissu associatif. Cette politique devient une exception. Il confirme être reparti sur les mêmes montants que ceux votés l’année dernière. Le budget reprend les grandes actions proposées dans le programme. Le vote est effectué par chapitre.

Monsieur FABRE prend la parole (intervention écrite)

Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Dans mon programme la priorité était la sécurité. Dans le budget présenté, il n’y aura pas d’augmentation des moyens pour la police municipale c’est-à-dire pas d’augmentation d’effectif ou d’armement même si nous avons noté dans les investissements divers, l’acquisition de nouvelles caméras de vidéoprotection que nous approuvons.

Concernant la santé, oubliée pendant la campagne, pas d'investissement significatif non plus. Pour nous le compte n'y est pas, nous voterons donc contre ce budget ».

Monsieur le Maire lui répond que la sécurité n'est pas corrélée au nombre de policiers municipaux. Il indique poursuivre les efforts et affirme que la Commune a enregistré une baisse de l'ordre de 75 % des cambriolages sur le premier trimestre 2026. Monsieur AUBRY prend la parole et rappelle qu'il y aura une réunion de la Commission extra-municipale de sécurité d'ici à la fin du mois de juin.

Sans observation, la délibération est adoptée par 26 voix POUR et par 7 CONTRE (Demain Cestas et Rassemblement Cestadais).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/23.

Réf: Finances / Thierry Thodiard – 7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - AUTORISATION

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2026 du service public de distribution d'eau potable, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, pour chacune des sections, avec l'équilibre suivant :

Section d'exploitation à 671 131 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 395 130,66 €

Section d'investissement à 617 161 € avec un déficit d'investissement reporté de 7 790,80 €

Soit un montant total de 1 288 292 €.

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services du domaine	26	2	5	011 – Charges à caractère général	26	2	5
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26	2	5	65 – Autres charges de gestion courantes	26	2	5
				67 – Charges spécifiques	26	2	5
				023 – Virement à la section d'investissement	26	2	5
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26	2	5
				Dotations aux amortissements			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
13 – Subventions d'investissement	26	2	5	21 – Immobilisations corporelles	26	2	5
10 – Dotations, fonds divers et réserves	26	2	5	23 – Immobilisations en cours	26	2	5
021 – Virement de la section de fonctionnement	26	2	5	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26	2	5
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26	2	5				

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/23.

Réf : Finances / Thierry Thodiard – 7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée par 26 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (demain Cestas) 2 CONTRE (Rassemblement Cestadais).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/24.

Réf : Finances / Thierry Thodiard – 7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - AUTORISATION

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2026 du service public d'assainissement, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, pour chacune des sections, avec l'équilibre suivant :

Section d'exploitation à 504 300 € avec un déficit de fonctionnement de 84 399,30€

Section d'investissement à 1 563 934 € avec un déficit d'investissement reporté de 610 640,92 €

Soit un montant total de 2 068 234 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services du domaine	26	2	5	011 – Charges à caractère général	26	2	5
75 – Autres produits de gestion courante	26	2	5	65 – Autres charges de gestion courante	26	2	5
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26	2	5	66 – Charges financières	26	2	5
				67 – Charges spécifiques	26	2	5
				023 – Virement à la section d'investissements	26	2	5
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26	2	5
				Dotations aux amortissements			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
13 – Subventions d'investissement	26	2	5	16 – Emprunts et dettes assimilées	26	2	5
16 – Emprunts et dettes assimilées	26	2	5	21 – Immobilisations corporelles	26	2	5
021 – Virement de la section de fonctionnement	26	2	5	23 – Immobilisations en cours	26	2	5
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26	2	5	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26	2	5

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/24.

Réf: Finances / Thierry Thodiard – 7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée par 26 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (demain Cestas) 2 CONTRE (Rassemblement Cestadais).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/25.

Réf: Finances / Thierry Thodiard – 7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES - AUTORISATION

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2026 du service des Pompes funèbres, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, pour chacune des sections, avec l'équilibre suivant :

Section d'exploitation à 176 300,00 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 128 733,93 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services du domaine	26	2	5	011 – Charges à caractère général	26	2	5
74 – Subventions d'exploitation	26	2	5	012 – Charges de personnel	26	2	5
				65 – Charges de gestion courante	26	2	5
				67 – Charges spécifiques	26	2	5
				68 – Dotations aux provisions	26	2	5

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/25.

Réf : Finances / Thierry Thodiard – 7.1.2

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES -
AUTORISATION**

Monsieur le Maire présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée par 26 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (demain Cestas)
2 CONTRE (Rassemblement Cestadais).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/26.

Réf : Finances / Thierry Thodiard – 7.1.2

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DES ZONES D'ACTIVITES ET
LOTISSEMENTS – AUTORISATION**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2026 de la zone d'activités Auguste 2 et du lotissement La Tour, ceci pour les opérations nouvelles, pour chacune des sections tant en dépenses qu'en recettes, avec l'équilibre suivant :

Zone Auguste 2

Section de fonctionnement à 30 000,30 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 30 000,30 €

Section d'investissement à 266 242,77 € avec un excédent d'investissement reporté de 266 242,77 €

Soit un total de 296 243,07 €

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
				65 – Charges de gestion courante	26	2	5
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
				16 – Emprunts et dettes	26	2	5

Lotissement La Tour

Section de fonctionnement à 90 116,67 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 116,67 €

Section d'investissement à 2 673 771,29 € avec un déficit d'investissement reporté de 2 583 771,29 €

Soit un total de 2 763 887,96 €

	VOTES		VOTES
--	-------	--	-------

CHAPITRES MIS AUX VOIX	POUR	CONTRE	ABS	CHAPITRES MIS AUX VOIX	POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	26	7	0	011 – Charges à caractère général	26	7	0
SECTION D’INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
16 Emprunts et dettes	26	7	0	040 Opérations d’ordre de transfert entre sections	26	7	0

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- A adopté le budget primitif 2026 des zones d’activités et lotissements tel que délibéré ci-dessus,
- Donne délégation au Maire afin d’effectuer des virements de crédits entre les chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/26.

Réf : Finances / Thierry Thodiard – 7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DES ZONES D’ACTIVITES ET LOTISSEMENTS – AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération.

Concernant le vote du budget d’Auguste II, la délibération est adoptée par 26 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (demain Cestas) 2 CONTRE (Rassemblement Cestadais).

Concernant le vote du lotissement La Tour, la délibération est adoptée par 26 voix POUR et 7 CONTRE (Groupe Demain Cestas et Rassemblement Cestadais)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/27.

Réf : finances/TT 7.5.1

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET 2026 DU CCAS DE CESTAS

Monsieur le Maire expose :

Le budget primitif 2026 de la commune de Cestas prévoit une subvention de 834 000 € pour le fonctionnement du Centre Communal d’Action Sociale de la commune, afin que cet établissement public poursuive ses missions d’aide sociale de proximité, d’accompagnement des personnes âgées pour leur maintien à domicile et de gestion des deux résidences autonomie pour personnes âgées.

Le montant de la subvention 2026 a été prévu dans le rapport des orientations budgétaires présenté et débattu lors du conseil d’administration du CCAS du 6 février 2026 puis affiné dans le rapport des orientations budgétaires présenté et débattu lors du conseil municipal du 8 avril 2026

Il vous est proposé d'autoriser le versement d'une subvention de 834 000 € à l'établissement public susmentionné.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Accorde une subvention de fonctionnement de 834 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Cestas pour l'année 2026,
- Autorise le Maire à verser cette somme par acompte en fonction des besoins de trésorerie.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 657363 (chapitre 65).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/27.

Réf : finances/TT 7.5.1

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET 2026 DU CCAS DE CESTAS

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur FABRE souhaite prendre la parole.

Il indique n'avoir pas reçu tous les éléments de bilan moral des associations permettant d'évaluer les demandes des subventions de la Ville et trouve que cela aurait été intéressant. Il précise que c'est une suggestion pour l'année prochaine et demande s'il est possible d'avoir des informations supplémentaires. Il ajoute que parfois on ignore ce que certaines associations représentent et pour certaines subventions mineures, il faut se contenter du listing annexé dans lequel il y a peu d'éléments à examiner. Il ajoute que souvent, ces associations ne possèdent pas de site internet.

Monsieur le Maire rappelle que lors de tenue de la prochaine Commission Vie Associative et Culturelle, il sera débattu notamment de la réalisation d'une convention d'objectifs et de moyens, ce point sera également soulevé lors de la Commission Sports. C'est un travail sur lequel les élus de l'opposition seront invités à participer.

Monsieur CERVERA complète le propos du Maire et indique que tous les projets des associations ont été présentés et que chaque demande est appuyée par un dossier que chaque association doit remplir. Il rappelle que lors de la réunion des commission Sport et Culture ce dossier est à disposition de tous les membres de la Commission et pense que les éléments évoqués se trouvent dans ces dossiers.

Monsieur FABRE regrette que ces documents ne soient pas fournis avant le vote des subventions.

Monsieur CERVERA lui confirme qu'ils sont consultables.

Monsieur le Maire précise que ces éléments ont été débattus lors de la Commission Vie Associative et Culturelle et rappelle qu'outre l'objet des associations, il a été discuté des montants alloués et qu'un

document de travail non définitif a été présenté à l'ensemble des participants, un tour de table exhaustif ayant été réalisé afin d'intégrer d'éventuelles modifications.

Il constate qu'il n'y a pas eu de propositions complémentaires et suppose que le travail réalisé en amont a bien été mené. Il précise également qu'il n'y a pas eu de proposition d'affectation du reliquat qui a été conservé afin de permettre le versement de subventions exceptionnelles. Bien entendu, il réaffirme que tous les élus peuvent s'exprimer dans le cadre de ces commissions.

Monsieur FABRE, demande la date de cette commission. Madame DESVERGNES lui répond qu'elle s'est déroulée le 17 avril dernier. Monsieur le Maire la remercie pour cette précision.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/28.

Réf : Finances / Thierry Thodiard – 7.2.2

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le débat des orientations budgétaires tenu en séance du conseil municipal du 8 avril 2026,

Conformément au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 8 avril 2026, il vous est proposé de maintenir au niveau de 2025, les taux d'imposition de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux non affectés à l'habitation principale pour l'année 2026.

Dans le cadre de la réforme ayant conduit à la suppression de la taxe d'habitation, il vous est rappelé que la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée aux communes.

En conséquence, il vous est proposé de voter les taux de la taxe foncière sur le bâti, de la taxe foncière sur le non bâti et de la taxe d'habitation pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 36,90 %
- Taxe sur le Foncier non bâti : 38,94 %
- Taxe d'habitation : 15,11%

Entend ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Adopte les taux suivants :
 - Taxe sur le Foncier Bâti : 36,90 %
 - Taxe sur le Foncier non bâti : 38,94 %
 - Taxe d'habitation : 15,11%

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/28.

Réf : Finances / Thierry Thodiard – 7.2.2

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 – AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération et souligne le maintien des taux.

Il indique que c'est un effort significatif puisque de nombreuses communes ont fait un choix inverse, il cite l'exemple de Gradignan qui a fortement augmenté son taux et ajoute qu'à Cestas le taux reste relativement bas.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/29.

Réf : Finances / Thierry Thodiard – 7.2.2

OBJET : PART COLLECTIVITE SUR LE PRIX AU M3 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2026

Monsieur le Maire expose,

La Commune a l'obligation de voter des budgets annexes pour les services publics de distribution de l'eau potable et de l'assainissement.

Afin d'équilibrer ces budgets, il convient de fixer le montant de la part qui revient à la collectivité.

Pour l'année 2026, il vous est proposé de définir le montant des parts communales en tenant compte des travaux prévus sur les budgets de l'eau et de l'assainissement en appliquant une augmentation conforme aux engagements annoncés dans le rapport d'orientations budgétaires à savoir :

- au titre de l'eau 0,21 €/m³
- au titre de l'assainissement 0,29 €/m³

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 2 contre (Groupe Rassemblement cestadais) et 5 abstentions (Groupe Demain CESTAS)

- Fixe la part collectivité au titre de l'eau à 0,21 €/m³ à compter du 1^{er} juin 2026,
- Fixe la part collectivité au titre de l'assainissement à 0,29 €/m³ à compter du 1^{er} juin 2026.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/29.

Réf : Finances / Thierry Thodiard – 7.2.2

OBJET : PART COLLECTIVITE SUR LE PRIX AU M3 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2026

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il indique que cela avait été annoncé lors du débat d'orientations budgétaires. Il répète que les taux de la Commune sont très faibles, inférieurs de plus de 35% à ceux de la moyenne nationale. Il est commencé un léger réajustement dans la perspective du transfert de la compétence.

Monsieur BUCHOUL prend la parole. (Intervention écrite)

Monsieur le Maire,

Cette délibération fixe de nouveaux montants de la part collectivité pour l'eau et l'assainissement. Si nous comprenons la nécessité d'équilibrer les budgets annexes et de financer les investissements utiles sur les réseaux, il manque à nos yeux un élément essentiel : la lisibilité pour les habitants.

Le conseil municipal vote aujourd'hui des montants au mètre cube, mais aucun document ne précise clairement :

- *Le tarif précédent,*
- *L'augmentation réelle en pourcentage,*
- *Ni surtout l'impact concret sur une facture moyenne annuelle.*

Or, pour les usagers, c'est cela qui compte. Une famille doit pouvoir savoir ce que cette décision représentera sur sa facture d'eau.

Par ailleurs, il est important de rappeler que le tarif de l'eau augmente aujourd'hui pour la première fois depuis 2011. Cette évolution intervient donc dans un contexte particulier, celui de l'arrivée de la nouvelle équipe municipale. Cela mérite, là aussi, des explications claires.

Avant d'aller plus loin, pouvez-vous nous indiquer précisément :

- *Le tarif précédent,*
- *Le pourcentage d'augmentation voté aujourd'hui,*
- *Et l'impact moyen en euros pour un foyer cestadais ?*

Je vous remercie.

Monsieur le Maire lui répond en demandant confirmation à Monsieur THODIARD précisant que l'impact moyen pour une facture de 120 m3 est de l'ordre de 8 euros supplémentaires. Il indique que

ces informations ont d'ores et déjà été annoncées dans le cadre du DOB et répète que c'est un tarif qui n'avait pas évolué depuis longtemps et qu'il souhaite réduire l'écart existant entre les communes de Saint-Jean d'Illac et Canéjan dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement prévue le 1^{er} janvier 2028.

Monsieur BUCHOUL demande comment il va procéder puisqu'aujourd'hui pour rejoindre le niveau de Saint-Jean d'Illac il faudrait augmenter de 30 % et pour rejoindre Canéjan il faudrait augmenter de 45 %. Il interroge sur le calendrier envisagé et sur l'évolution tarifaire prévue d'ici à 2028 et au-delà.

Monsieur le Maire lui répond que le montant de l'augmentation n'a pas encore été déterminé mais que le déclenchement a été décidé cette année. Il précise que ce sont des calculs qui doivent être faits dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement.

Monsieur FABRE indique s'opposer à toutes les augmentations de taxes et précise que son groupe votera contre.

Sans observation, la délibération est adoptée par 26 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (demain Cestas) 2 CONTRE (Rassemblement Cestadais).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/30.

Réf : SG-EE-5.3.4

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION DE COMMISSAIRES.

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à cette commission est de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. Elle est présidée par le Maire ou un Adjoint délégué. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le rôle de la CCID est consultatif. Elle intervient notamment pour participer à l'évaluation des propriétés bâties, à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal doit donc dresser, dans les deux mois suivant le renouvellement du conseil municipal, une liste de 32 noms remplissant les conditions sus-énoncées parmi lesquels le Directeur Régional ou Départemental des Finances Publiques désignera huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Il n'y a plus d'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

En fonction de ces précisions, je vous demande de m'autoriser à proposer :

- Monsieur Didier AUBRY,
- Madame Françoise BAVARD,
- Monsieur Michel BAUCHU,
- Madame Maryse BINET,
- Monsieur Matthias BOVA-SAINT-ANDRE,
- Monsieur Nicolas BUCHOUL,
- Monsieur Henri CELAN,
- Monsieur José CERVERA,
- Monsieur Pierre CHIBRAC,
- Madame Marie-Jo COMMARIEU,
- Monsieur Guy COSTES,
- Monsieur Jean-Luc DESCLAUX,
- Madame Camille DESVERGNES,
- Monsieur Pierre DUCOUT,
- Monsieur Joseph FABRE,
- Madame Charlotte GOURPIL,
- Monsieur Jean-Christophe HARRIBEY,

- Madame Josiane HUIN,
- Madame Sarah LAMBERT-RIFFLART,
- Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS,
- Monsieur Thibault LEBOURG,
- Monsieur Pierre MERCIER,
- Madame Marie-Alice MOREIRA,
- Monsieur Pierre PUJO,
- Madame Anne-Marie REMIGI,
- Madame Myriam REVERS,
- Monsieur Bernard RIVET,
- Monsieur Serge SABOURIN,
- Madame Kaeine SILVESTRE,
- Monsieur Rodolphe TACHON,
- Madame Christelle TRINQUART,
- Madame Nathalie TRUAISCH,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Propose à la Direction Générale des Finances Publiques la liste des commissaires titulaires et suppléants telle qu'indiquée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/30.

Réf : SG-EE-5.3.4

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION DE COMMISSAIRES.

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il indique qu'il a été proposé 32 noms parmi lesquels seront désignés 8 titulaires et 8 suppléants, choisis par le directeur de la DGFIP. En réponse à une question posée, il précise les principes qui ont conduit à ce choix. Il s'agit de personnes ayant une bonne connaissance du mode de fonctionnement et de la Commune permettant d'apprécier les travaux demandés en Commission, et rappelle sa volonté d'assurer une pluralité des candidatures en associant tous les élus des groupes de l'opposition.

Madame MOREIRA indique qu'elle a adressé un mail au Maire et souligne que même si ce n'est pas lui qui choisit, la liste qu'il présente influence la décision. Elle rappelle que lors de la précédente mandature Monsieur BAUCHU avait été proposé en numéro 5, Madame OUDOT en numéro 14, soit un titulaire et une suppléante.

Aujourd'hui Madame MOREIRA indique qu'elle est neuvième sur la liste, Monsieur BUCHOUL seizième et demande que Monsieur BUCHOUL soit remonté en huitième position. Elle rappelle qu'elle a proposé par mail à Monsieur le Maire, la candidature de Monsieur BAUCHU, selon elle, une personnalité intéressante et demande si la liste peut être réajustée en conséquence et que la candidature de Monsieur BUCHOUL soit remontée en 8^{ème} place.

Elle ajoute qu'elle peut être placée plus bas dans la liste afin d'intégrer Monsieur BAUCHU. Elle propose que la liste soit établie par ordre alphabétique. Elle ne voudrait pas se retrouver sans membre d'opposition au sein de la commission.

Monsieur le Maire lui confirme que l'ordre n'a pas d'importance et peut souscrire à sa demande en listant les membres par ordre alphabétique. En revanche, il ne peut pas intégrer la candidature de Monsieur BAUCHU et modifier la liste actuelle car les personnes proposées ont d'ores et déjà été contactées et suggère que pour intégrer Monsieur BAUCHU, un membre de la liste d'opposition doit se désister.

Madame MOREIRA indique que Madame DUBOURG va céder sa place. Elle ajoute, en réponse à la remarque de Monsieur le Maire sur le fait que cette demande a été faite tardivement, qu'en travaillant et en recevant les documents 5 jours avant le conseil, il n'est pas facile de respecter les délais.

Monsieur le Maire indique que le nom de Madame DUBOURG sera remplacé par celui de Monsieur BAUCHU et que la liste est présentée par ordre alphabétique.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/31.

Réf: Administration Générale / GM

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire expose :

Les instances de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde se mettent à en place à la suite du renouvellement municipal.

Dans le cadre de ses statuts et de ses compétences, la Communauté de Communes a mis en place 4 commissions :

- Commission emploi/développement économique
- Commission communauté de communes durable et transition
- Commission habitat
- Commission mobilité

Outre les élus communautaires, les commissions comprennent, pour chacune, 1 élu communal.

Pour siéger au sein de ces commissions, il vous est donc proposé de désigner

- Commission emploi/développement économique : Michèle BOUSSEAU
- Commission communauté de communes durable et transition : Denis LOUSTAU
- Commission habitat : Bénédicte BOSC NOUQUERET
- Commission mobilité : Bastien LABORDE

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 2 contre (Groupe Rassemblement cestadais) et 5 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

- Désigne, pour siéger au sein des commissions communautaires :
- Commission emploi/développement économique : Michèle BOUSSEAU
- Commission communauté de communes durable et transition : Denis LOUSTAU
- Commission habitat : Bénédicte BOSC NOUQUERET
- Commission mobilité : Bastien LABORDE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/31.

Réf : Administration Générale / GM

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur BUCHOUL demande si cela signifie que les autres membres de la commission communautaire ne peuvent pas y assister même en qualité d'auditeurs libres. Il indique qu'il n'a pas bien compris.

Monsieur le Maire lui répond que ce sont les membres titulaires qui sont désignés et rappelle que les membres ont été élus lors du Conseil Communautaire, et précise que doit être élu un conseiller municipal non membre du conseil communautaire pour compléter la commission.

Madame MOREIRA aurait aimé qu'il y ait une personne du Groupe Demain Cestas parmi les 4 élus autorisés à siéger au sein de ces commissions communautaires, elle propose la candidature de Madame DUBOURG à la Commission Habitat et ceci dans un esprit d'ouverture et de pluralisme.

Monsieur le Maire lui indique avoir déjà répondu sur la question et ajoute qu'il a déjà fait preuve d'ouverture sur certaines commissions mais qu'il doit aussi répondre à des demandes d'élus du groupe majoritaire, notamment à une demande de Madame BOSC-NOUQUERET qui souhaite siéger à la commission Habitat.

Monsieur FABRE prend la parole et demande la confirmation qu'il n'y aura aucun membre de son groupe au sein de cette commission.

Selon elle, les élus de la majorité ont déjà des membres présents dans ces commissions et d'autres élus de la majorité souhaitent y siéger également. Elle estime qu'ils ne sont que cinq avec deux élus communautaires et que cela représente une masse de travail importante. Elle ajoute que n'est pas facile car le conseil municipal est organisé à deux jours d'intervalle du conseil communautaire, auquel s'ajoute le plus souvent le conseil d'administration du CCAS. Cela fait des centaines de pages à relire sans aucun soutien ni moyen. C'est pour cette raison que son groupe demande que dans ces instances, il soit possible d'avoir, un autre membre de l'équipe qui n'étant pas élu communautaire ne pourra pas siéger à ces commissions-là. Elle indique qu'en qualité d'élus d'opposition, ils sont démunis et désavantagés pour traiter les sujets. Elle rappelle que 30 % des électeurs leur ont fait confiance et attendent d'eux des retours. Elle répète que la municipalité ne leur donne pas les moyens d'assurer leurs missions et estime que c'est difficile d'être un élu d'opposition et d'exercer correctement leur mandat.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre de poste a été fixé par le législateur et indique qu'il est allé plus loin que ce qu'impose le législateur, en accordant un poste supplémentaire au sein du conseil d'administration du CCAS à une personne issue de la liste Demain Cestas.

Madame MOREIRA rétorque que ce n'est pas un poste d'élus au CCAS et que ce n'est pas les textes qui régissent cette délibération mais le bon vouloir du maire et qu'il n'y a pas de règle.

Monsieur le Maire lui répond que l'effort d'ouverture a bien eu lieu.

Sans observation, la délibération est adoptée par 26 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (demain Cestas) 2 CONTRE (Rassemblement Cestadais)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/32.

Réf : Secrétariat Général/Elodie ELIAS-5.6.4.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL INFORMATIQUE AUX ELUS - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de sa politique de développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), la commune a mis en œuvre de nombreux projets d'administration électronique destinés à améliorer son fonctionnement et par conséquent, la qualité des services rendus aux citoyens.

Depuis une dizaine d'années, les projets de délibérations, convocations et informations diverses sont adressés aux élu(e)s de manière dématérialisée.

L'article L2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, à ce sujet, que l'assemblée délibérante peut définir les conditions de mise à disposition à ses membres élus, à titre individuel, des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à l'échange d'informations sur les affaires relevant des compétences de la commune.

Conformément à ces dispositions, il vous est proposé de fournir, à titre gratuit, un ordinateur portable aux élu(e)s pour leur permettre d'assurer au mieux les missions qui leur sont confiées.

Ce matériel sera mis à leur disposition pendant la durée de leur mandat, et devra être remis en fin de mandat.

L'assistance et la maintenance du matériel seront assurées directement par les élu(e)s.

Les termes de la mise à disposition sont définis dans le projet de convention joint en annexe, qui sera signée avec chaque élu(e) à la remise du matériel.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29 et L.2121-13-1,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de promouvoir la dématérialisation des transmissions de documents entre l'administration municipale et les élus,

Considérant la nécessité de signer avec chaque élu(e) qui en fait la demande une convention de mise à disposition de matériel informatique à titre gratuit,

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition de matériel informatique aux élus municipaux,
- Dit que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit
- Autorise le Maire à signer une convention avec chaque élu(e) qui fera une demande de mise à disposition de matériel informatique,
- Les crédits correspondants sont inscrits dans le budget 2026 de la commune pour un montant de 10 625 € HT soit 12 750 € TTC,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/32.

Réf: Secrétariat Général/Elodie ELIAS-5.6.4.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL INFORMATIQUE AUX ELUS - AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il s'agit de mettre à disposition des élus, un ordinateur à titre gratuit qui sera restitué en fin de mandat. Un a déjà été remis à une conseillère.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/33.

Réf : Service Education Jeunesse / Agnès Favard/ 8.1

OBJET : AVENANT PORTANT PROROGATION POUR UNE ANNEE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) – PLAN MERCREDI 2022/2025 - AUTORISATION.

Monsieur MERCIER expose,

Le Projet Educatif du Territoire mentionné à l’art L551-1 du code de l’éducation (modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013), D.521-12 (modifié par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 – art 1) et R.551-13, cadre la démarche permettant aux communes de concevoir un parcours éducatif cohérent et de qualité pour chaque enfant fréquentant les structures périscolaires et extrascolaires, dans une continuité des temps éducatifs.

L’élaboration du PEDT permet une réflexion conjointe des professionnels intervenant sur les différents temps de l’enfant, un assouplissement des conditions d’encadrement et un soutien financier des partenaires institutionnels.

Par délibération votée le 13 avril 2015, vous avez adopté le Projet Educatif Territorial de la ville de Cestas, co construit avec les acteurs éducatifs du territoire.

Par délibération votée le 10 octobre 2017, vous avez adopté l’avenant de renouvellement de la convention relative à la mise en place du PEDT 2018 – 2021.

Le Projet Educatif a fait l’objet d’une prolongation pour l’année 2022 considérant les difficultés liées à la crise sanitaire.

Par délibération votée le 4 juillet 2023, vous avez adopté la prolongation du PEDT et du Plan Mercredi pour la période 2022-2025.

Par délibération votée le 1^{er} juillet 2025, vous avez adopté la prolongation du PEDT et du plan Mercredi pour la période 2025-2026.

Afin de favoriser l’articulation de l’évaluation du Projet Educatif de Territoire – Plan Mercredi et la Convention Territoriale Globale de territoire signée avec la CAF de la Gironde, il vous est proposé de proroger la convention PEDT – Plan Mercredi pour une durée d’un an pour l’année scolaire 2026/2027.

Dans le cadre de ce renouvellement, le PEDT Plan Mercredi est précisé dans l’annexe jointe.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 31 voix pour et 2 contre (Groupe Rassemblement cestadais),

- fait siennes les conclusions de Pierre Mercier.

- autorise le Maire à signer l’avenant à la convention relative à la mise en place d’un nouveau Projet Educatif Territorial assorti d’un plan mercredi pour une durée d’un an pour l’année scolaire 2026-2027.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/33.

Réf : Service Education Jeunesse / Agnès Favard/ 8.1

OBJET : AVENANT PORTANT PROROGATION POUR UNE ANNEE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) – PLAN MERCREDI 2022/2025 - AUTORISATION.

Monsieur MERCIER présente la délibération.

Monsieur FABRE prend la parole.

Il indique avoir pris connaissance du PEDT et affirme que son groupe a été choqué par l'actualité, précisément sur ce qui s'est passé à Paris. Il trouve que ce projet n'en tient pas compte. Il connaît des personnels intervenants puisque ses enfants sont scolarisés sur la Commune et indique que la Collectivité ne peut pas ne pas tenir compte de l'actualité pour l'élaboration de ce projet. Il trouve que la prévention du harcèlement scolaire ne ressort pas dans le projet. Il ajoute que cela aurait été bien de discuter avant le vote du PEDT.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la Commission des Ressources Humaines, a été évoquée la participation très importante des agents, à ce type de formations au cours desquelles ces sujets sont fréquemment abordés.

Monsieur MERCIER complète le propos de Monsieur le Maire en indiquant qu'il assistera à une réunion le 11 juin en Préfecture, et que seront abordées ces problématiques liées aux violences sexuelles. Il confirme que le nouveau PEDT sera présenté lors de la Commission Education et Jeunesse.

Monsieur FABRE indique qu'il aurait été préférable d'en discuter avant le vote de cette délibération et demande s'il y avait une urgence particulière à voter cet avenant.

Monsieur le Maire explique qu'il fallait recalculer les dates du PEDT par rapport aux dates de la Convention Territoriale Globale (CTG), d'où la décision de proroger d'une année la convention.

Monsieur MERCIER ajoute que l'objectif est d'avoir une continuité des temps éducatifs extrascolaires, périscolaires et des temps scolaires. L'idée est de proroger le PEDT d'une année afin de se mettre en cohérence avec les communes voisines, la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde intervenant également. Il est prévu de travailler en Commission scolaire sur l'aménagement de ce PEDT.

Sans observation, la délibération est adoptée par 31 voix POUR, 2 CONTRE (Rassemblement Cestadais).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/34.

Réf : Service Education Jeunesse / Agnès Favard/ 8.1

OBJET : CONSEILS D'ECOLE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS

Monsieur MERCIER expose :

Le conseil d'école est l'instance qui vote en particulier le règlement intérieur de l'école, donne des avis et des suggestions sur le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, dont l'organisation du projet pédagogique, l'utilisation des moyens, les services périscolaires.

Il est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Le décret n° 2013-983 du 4 novembre 2013 et les circulaires d'application relatives aux établissements d'enseignement scolaire précisent la composition et les attributions du conseil d'école.

L'article D 441-1 du Code de l'Education précise que dans chaque école, le conseil d'école est composé de deux élus :

Le Maire ou son représentant ;
Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales
Vu l'article D 441-1 du Code de l'Education,
Vu le décret n° 2013-983 du 4 novembre 2013 modifiant la composition et les attributions du conseil d'école

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, il est nécessaire de désigner en son sein, de nouveaux membres pour siéger au sein des conseils de chacune des écoles de la ville ainsi que l'école intercommunale de Toctoucau.

Considérant que le maire ou son représentant, Pierre MERCIER est membre de droit,
Il vous est proposé de désigner :

Ecole Maternelle	Conseillers désignés
Maternelle Bourg	Madame Rulleau
Maternelle Maguiche	Madame Fabre
Maternelle Parc	Madame Bavard
Maternelle Pierrettes	Madame Gourpil
Maternelle Réjouit	Monsieur Laborde
Ecole Elémentaire	Conseillers désignés
Elémentaire Bourg	Madame Rulleau
Elémentaire Maguiche	Madame Fabre
Elémentaire Parc	Madame Bavard
Elémentaire Pierrettes	Madame Gourpil
Elémentaire Réjouit	Monsieur Laborde
Ecole Intercommunale Toctoucau	Madame Silvestre

En cas d'indisponibilité, le remplacement sera assuré par un membre de la liste.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 26 voix pour et 7 contre (Groupes Demain CESTAS et Rassemblement cestadais).

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D 441-1 du Code de l'Education,

Vu le décret n° 2013-983 du 4 novembre 2013 modifiant la composition et les attributions du conseil d'école

- Fait siennes les conclusions de Pierre MERCIER,
- Désigne les représentants ci-dessus pour siéger au sein des conseils d'écoles,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/34.

Réf : Service Education Jeunesse / Agnès Favard/ 8.1

OBJET : CONSEILS D'ECOLE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS

Monsieur MERCIER présente la délibération.

Monsieur FABRE indique que dans une volonté d'ouverture, il aurait pu y avoir un membre de l'opposition de chaque groupe.

Madame MOREIRA prend la parole (Intervention écrite).

Monsieur le Maire,

Nous prenons acte de la liste proposée pour les représentants de la commune au sein des conseils d'école. Toutefois, nous regrettons qu'aucun élu du groupe Demain Cestas n'y figure, alors même que la commune compte dix écoles et qu'il aurait donc été tout à fait possible d'ouvrir au moins un siège à l'opposition.

Les conseils d'école ne sont pas des instances partisans. Ce sont des lieux de dialogue entre enseignants, parents, représentants municipaux et communauté éducative, autour de sujets essentiels : conditions d'accueil des enfants, restauration, périscolaire, sécurité et travaux.

Dans ce cadre, permettre la présence d'un élu d'opposition aurait constitué un signal d'ouverture, de pluralisme et de confiance démocratique.

Nous représentons de nombreux habitants, des familles et des parents d'élèves de cette commune. Leur voix mérite également d'être entendue dans ces instances.

Je souhaite donc savoir quels critères objectifs ont conduit à exclure totalement notre groupe de ces désignations.

En l'état, nous regrettons une décision de fermeture qui n'est pas conforme à l'esprit de dialogue que nécessitent les questions éducatives.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur MERCIER.

Monsieur MERCIER indique s'agissant de la représentation des conseils d'école, qu'il y a plusieurs niveaux d'implication, lors du Conseil Municipal et lors de la Commission Education. Il répète que les conseils d'école ne sont pas des lieux où peuvent être relayés les avis des électeurs de Demain Cestas comme ceux de la majorité, ce sont des lieux apolitiques pour écouter et dans ce cadre-là ce qui a présidé au choix, c'est l'efficacité. A cet égard, le législateur a prévu au niveau du vote, une prime au majoritaire.

Il explique que pour une raison d'efficacité, la Majorité a besoin de ses membres au sein de chaque conseil d'école car c'est une charge de travail importante comme l'a soulignée Madame MOREIRA, en témoigne le nombre de réunions fixées pour la Commission Education. Il rappelle que la Commission Education est ouverte, c'est une instance dans laquelle se fait le retour des conseils d'école, au travers de comptes-rendus et des discussions. Il pense que l'opposition a toute sa place dans cette instance-là et lors de la dernière Commission, il indique qu'un auditeur libre a été autorisé à intervenir. Il rappelle également que les discussions au sein de la commission restent internes et que les véritables choix se décident en public, lors des conseils municipaux.

Il conclut en indiquant que le vote a lieu lors du conseil municipal, les discussions autour de projets structurants lors des commissions, pour la partie opérationnelle lors des conseils d'école, il lui semble donc plus opportun d'avoir des membres issus de la majorité.

Sans observation, la délibération est adoptée par 26 voix POUR et 7 CONTRE (Groupe Demain Cestas et Rassemblement Cestadais)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/35.

Réf: Service Culturel / Vincent Salvis – 7.5.2

OBJET : SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS – AUTORISATION

Madame DESVERGNES expose,

Vous avez adopté le budget primitif 2026 de la Commune. Comme chaque année, une part importante de ce budget est consacrée aux aides directes et indirectes à la vie associative, pilier du lien social de notre Commune. L'enveloppe prévue au budget pour les subventions aux associations a été maintenue à son niveau de l'année précédente pour un montant total de 1 859 000 €

Il vous est proposé de vous prononcer sur la répartition d'une partie de l'enveloppe consacrée aux subventions à nos associations. Les subventions seront attribuées aux associations ayant plus de trois années d'existence.

Le détail des sommes allouées au titre des différents articles de notre budget communal est annexé à la présente délibération.

Conformément à la législation en vigueur, un certain nombre de subventions exceptionnelles feront l'objet d'une délibération et d'une convention spécifique.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour, Mesdames SILVESTRE, HUIN, COMMARIEU, DUBOURG et Monsieur BUCHOUL ayant quitté la salle, ne participent pas au vote.

Considérant l'avis favorable des commissions sport et culture réunies le 17 avril 2026 qui ont étudié les dossiers de demande de subvention,

- fait siennes les conclusions de Madame DESVERGNES,
- décide d'attribuer des subventions aux associations selon le tableau ci-annexé.
- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 748 du budget communal de l'année 2026 pour un montant de 66 631€.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/35.

Réf : Service Culturel / Vincent Salvis – 7.5.2

OBJET : SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS – AUTORISATION

Madame DESVERGNES présente la délibération.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame DUBOURG (Intervention écrite)

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les élus,

Je souhaite intervenir préalablement au vote de cette délibération relative à l'attribution des subventions aux associations.

Lors de la commission associations du 17 avril dernier, les membres de la commission n'ont pas été destinataires, en amont de la réunion, des documents relatifs aux demandes de subventions. J'ai interrogé en séance Monsieur le Maire, Mr STEFFE ainsi que Madame DESVERGNES adjointe à la Culture et à la vie associative, sur cette absence de transmission préalable. Il m'a été répondu que certains ajustements restaient à finaliser.

Je tiens à souligner que les dossiers de demande de subvention ont été déposés par les associations avant le 15 février. Les délais permettaient donc largement une instruction anticipée et une transmission des éléments aux élus dans des conditions permettant un examen sérieux.

L'absence de communication préalable des documents ne permet pas aux membres de la commission d'exercer pleinement leur rôle, ni de formuler un avis éclairé. Une commission ne peut se résumer à une simple présentation en séance ; elle doit être un véritable espace de travail et d'analyse.

Il aurait été tout à fait possible de nous transmettre les dossiers en amont, quitte à apporter en séance les ajustements nécessaires sur certains montants. Cela aurait garanti un travail plus rigoureux, plus transparent, et respectueux du rôle des élus.

Par ailleurs, il me semble essentiel de rappeler que les élus doivent pouvoir, sur simple demande, consulter les dossiers complets des associations.

Aussi, je souhaite que, pour les prochaines commissions, les documents soient communiqués en amont dans des délais raisonnables, et que les modalités de consultation et de transmission des

éléments soient clarifiées, afin de permettre à chacun d'examiner les dossiers dans de bonnes conditions.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire a pris acte de son intervention et indique que pour la prochaine Commission les documents devraient pouvoir être communiqués plus en amont.

Sans observation, la délibération est adoptée par 28 voix POUR (Mesdames COMMARIEU, HUIN, SILVESTRE, DUBOURG et Monsieur BUCHOUL ayant quitté la salle ne participent pas au vote).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/36.

Réf : Service Culturel / Vincent Salvis / 7.5.2

OBJET : SUBVENTION 2026 A L'OFFICE SOCIO CULTUREL - CONVENTION – AUTORISATION

Madame DESVERGNES expose,

Comme chaque année, l'Office Socio Culturel de Cestas a présenté une demande de subvention pour le fonctionnement de ses activités.

Cette demande se fonde sur les activités des nombreuses sections de l'OSC, le financement des écoles de musique et les manifestations réalisées en partenariat avec la Commune.

En cas de manifestations autres, nécessitant la mobilisation de moyens humains et matériels mis à disposition par la Commune, des conventions spécifiques préciseront les rôles et missions de chaque partenaire.

L'OSC a rempli les prescriptions définies par la convention signée avec la Commune, suite à la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 1998 (reçue en Sous-Préfecture de Bordeaux le 14 avril 1998) ainsi que celles définies dans la convention signée en 2025 :

- Reddition des comptes (attestation de l'expert-comptable et rapport du Commissaire aux Comptes)
- Fourniture d'un budget prévisionnel (annexé à la présente)

Il vous est donc proposé de verser, à l'OSC, une subvention d'un montant de 488 200 € pour l'année 2026.

Cette subvention s'ajoute aux aides indirectes apportées par la commune à savoir la mise à disposition de locaux pour les activités des différentes sections de l'OSC (danses, musiques...), la mise à disposition de matériels, d'agents pour assurer la régie des spectacles de l'OSC et de locaux de bureaux à usage exclusif de l'association. Ces derniers sont valorisés à hauteur de 12 000 € conformément à la délibération n°6/36 du 17 décembre 2024.

De plus, l'OSC bénéficie également d'une aide indirecte pour l'entretien des écoles de musique évaluée à 26 100 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopté par 27 voix pour, Mesdames COMMARIEU, DESVERGNES, FAVIER-LAFAYE, MOREIRA et TRUAISCH ayant quitté la salle, ne participent pas au vote. Madame DESVERGNES ne votant pas pour son mandat.

Vu la convention signée entre l'OSC et la ville de Cestas le 14 avril 1998

Vu la convention de mise à disposition de locaux signée le 26 janvier 2021
Vu les comptes 2025 de l'OSC dûment certifiés,
Vu le budget prévisionnel pour l'année 2026 présenté par l'OSC

Considérant l'avis favorable des commissions sport et culture réunies le 17 avril 2026 qui ont étudié le dossier de demande de subvention,

- accorde une subvention de 488 200 € à l'OSC au titre de l'année 2026,
- autorise le Maire à signer avec le Président de l'OSC, la convention annexée à la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 748 du budget communal de l'année 2026.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/36.

Réf: Service Culturel / Vincent Salvis / 7.5.2

OBJET : SUBVENTION 2026 A L'OFFICE SOCIO CULTUREL - CONVENTION – AUTORISATION

Monsieur CHIBRAC présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée par 27 voix POUR (Mesdames COMMARIEU, DESVERGNES, FAVIER-LAFAYE, MOREIRA et TRUAISCH ayant quitté la salle ne participent pas au vote, Madame DESVERGNES ne votant pas pour son mandant).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/37.

Réf: Service Culturel / Vincent Salvis / 7.5.2

OBJET : SUBVENTION 2026 AU CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE DE GAZINET – CONVENTION - AUTORISATION

Madame DESVERGNES expose,

L'association Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet a sollicité une subvention au titre de l'exercice 2026.

Celle-ci est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'éducation populaire, d'accueil des jeunes et d'activités d'animation. Elle regroupe 756 adhérents, 13 salariés et 64 bénévoles s'investissant dans les différentes tâches de l'association.

Chaque année, le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet transmet à la Commune, ses rapports statutaires ainsi que son projet pour l'année en cours.

Par délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la prise en charge, par l'association, des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs.

Cette délibération prévoit qu'un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement des animateurs. Pour 2026, ce financement s'élève à 99 631€.

Le montant total de la subvention annuelle sollicitée par cette association s'élève à 267 069 €. Conformément à l'avis des commissions sport et culture qui se sont réunies le 17 avril 2026, il vous est proposé de porter le montant de cette subvention annuelle à 263 000 €.

A cette subvention s'ajoutent des aides indirectes apportées par la commune à savoir la mise à disposition de matériels, d'agents pour assurer un soutien logistique lors de certaines activités et de locaux à usage exclusif de l'association. Ces derniers sont valorisés à hauteur de 50 000 € conformément à la délibération n°6/36 du 17 décembre 2024.

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer en 2026, des aides indirectes au CLLLG en matière de transports, moyens matériels, humains et de mise à disposition de locaux.

Conformément à la réglementation, il vous est proposé d'autoriser la signature, avec la Présidente du Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet, de la convention de financement pour l'année 2026.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour, Mesdames SILVESTRE et BAVARD ayant quitté la salle, ne participent pas au vote.

-Vu les rapports statutaires de l'association

-Vu le budget prévisionnel de l'association,

Considérant l'avis favorable des commissions sport et culture réunies le 17 avril 2026 qui ont étudié le dossier de demande de subvention,

Considérant le projet de convention définissant les modalités de versement de la subvention pour l'année 2026

- Se prononce favorablement pour le versement de la subvention d'un montant de 263 000 € pour l'année 2026
- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet,
- Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 748 du budget communal de l'année 2026.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/37.

Réf : Service Culturel / Vincent Salvis / 7.5.2

**OBJET : SUBVENTION 2026 AU CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE DE GAZINET –
CONVENTION - AUTORISATION**

Madame DESVERGNES présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée par 31 voix POUR (Mesdames BAVARD, SILVESTRE ayant quitté la salle ne participent pas au vote).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/38.

Réf : Service Culturel / Vincent Salvis / 7.5.2

OBJET : SUBVENTION 2026 A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS – CONVENTION - AUTORISATION

Madame DESVERGNES expose,

Comme chaque année, la Maison pour Tous a sollicité une subvention auprès de la Commune.

Celle-ci est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'éducation populaire, et d'activités d'animation. Elle regroupe plus de 328 adhérents et 26 bénévoles qui s'investissent dans différentes tâches de l'association.

Conformément à l'article 2 de la convention signée avec la Maison pour Tous en 2025, cette association nous a transmis ses rapports statutaires ainsi que son projet d'animation pour l'année en cours.

Par délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la prise en charge, par la Commune, des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs. Cette délibération prévoit qu'un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement de ces animateurs.

Le montant de la subvention sollicitée par l'association pour l'année 2026 est de 92 619€.

Cette subvention s'ajoute aux aides indirectes apportées par la commune à savoir la mise à disposition de locaux pour les activités de la MPT et de locaux de bureaux à usage exclusif de l'association. Ces derniers sont valorisés à hauteur de 22 136 € conformément à la délibération n°6/36 du 17 décembre 2024.

De plus, la MPT bénéficie d'une aide indirecte d'entretien des locaux évaluée à 16 620 €.

En accord avec la réglementation, il vous est proposé d'autoriser la signature, avec le Président de la Maison pour Tous, de la convention de versement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2026.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 32 voix pour, Monsieur LANGLOIS ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

Vu la délibération n° 8/38 du 20 décembre 2006 (reçue à la Préfecture de la Gironde le 26/12/2006).

Vu les rapports statutaires de l'association Maison pour Tous

Vu le budget prévisionnel de l'association,

Considérant l'avis favorable des commissions sport et culture réunies le 17 avril 2026 qui ont étudié le dossier de demande de subvention,

Considérant le projet de convention définissant les modalités de versement de la subvention 2026,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Se prononce favorablement pour le versement d'une subvention d'un montant de 92 619€ à l'association Maison Pour Tous pour l'année 2026,
- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Président de la Maison pour Tous,
- Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 748 du budget communal de l'année 2026.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/38.

Réf : Service Culturel / Vincent Salvis / 7.5.2

**OBJET : SUBVENTION 2026 A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS – CONVENTION
- AUTORISATION**

Madame DESVERGNES présente la délibération.

Monsieur le Maire précise que pour l'année prochaine, dans le cadre du prochain budget, il sera prévu l'achat de mobilier dans le cadre de la reconstruction de la Maison pour Tous et indique que l'aire de jeux à côté du Château de Réjouit est en place même s'elle n'est pas encore ouverte au public, il évoque à cet égard le très bon retour des habitants du quartier.

Sans observation, la délibération est adoptée par 32 voix POUR. (Monsieur LANGLOIS ayant quitté la salle ne participe pas au vote).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/39.

Réf : Service Culturel / Vincent Salvis / 7.5.2

**OBJET : SUBVENTION 2026 AU COMITE DE JUMELAGE – CONVENTION –
AUTORISATION**

Madame DEVERGNES expose,

Depuis maintenant plus de 40 ans, le Comité de Jumelage de Cestas, en partenariat avec la Commune, coordonne et anime l'ensemble des activités liées au jumelage avec nos deux villes jumelles : REINHEIM en Allemagne et LICATA en Italie.

Chaque année, diverses rencontres et activités sont proposées :

- Cours linguistique en tandem pour les jeunes de 12 à 15 ans – tantôt à Reinheim, tantôt à Cestas – avec le soutien de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ),
- Cours d'Allemand pour les adultes,
- Ateliers ludiques pour enfants,
- Rencontres internationales,
- Animations locales : Fête des Lanternes, Journée de l'Europe, Journée Franco-Allemande, Soirée allemande ou italienne...

Pour l'ensemble de ces activités, le Comité de Jumelage a sollicité une subvention de la Commune d'un montant de 36 700€ pour l'année 2026.

A cette subvention s'ajoutent des aides indirectes apportées par la commune à savoir la mise à disposition de locaux pour les activités du comité, la mise à disposition de matériels, d'agents pour assurer un soutien logistique lors de certaines activités et de locaux de bureaux à usage exclusif de l'association. Ces derniers sont valorisés à hauteur de 1300 € conformément à la délibération n°6/36 du 17 décembre 2024.

Il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'attribuer à l'association « Comité de jumelage de Cestas » une subvention à 36 700€ pour l'année 2026.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 32 voix, Madame BOUSSEAU ayant quitté la salle ne participe pas au vote.

Considérant l'avis favorable des commissions sport et culture réunies le 17 avril 2026 qui ont étudié le dossier de demande de subvention,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Attribue une subvention de 36 700€ à l'association Comité de Jumelage de Cestas au titre de l'année 2026,
- Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,
- Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 748 du budget communal de l'année 2026.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/39.

Réf : Service Culturel / Vincent Salvis / 7.5.2

OBJET : SUBVENTION 2026 AU COMITE DE JUMELAGE – CONVENTION – AUTORISATION

Madame DESVERGNES présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée par 32 voix POUR (Madame BOUSSEAU ayant quitté la salle ne participe pas au vote).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/40.

Réf : Service Culturel / Vincent Salvis / 7.5.2

OBJET : SUBVENTION 2026 AU COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES (CGOS) DU PERSONNEL COMMUNAL - AUTORISATION

Madame DESVERGNES expose,

L'association Comité de gestion des œuvres sociales de la ville de Cestas fournit des prestations pour les agents de la collectivité dans les domaines de l'action sociale (événements familiaux, départ à la retraite, médailles du travail, avances sur primes, aides remboursables) et des activités culturelles et de loisirs (arbre de Noël, billetterie, sorties).

Le CGOS est géré de manière paritaire entre les agents et les élus, représentants du Conseil Municipal.

Depuis l'année 2019, le CGOS a mis en place une adhésion annuelle ainsi qu'une plateforme en ligne de billetterie pour les adhérents.

Afin de poursuivre les actions d'aide sociale à destination des adhérents, le comité de gestion des œuvres sociales sollicite une subvention de 51 000 € pour l'année 2026 (identique à 2025).

Conformément à l'article 4 de la convention signée entre la commune et le CGOS en 2025, l'association a fourni son bilan 2025 faisant apparaître l'utilisation de la subvention municipale ainsi que le budget prévisionnel pour l'année 2026.

Il vous est proposé de verser au CGOS une subvention d'un montant de 51 000 € au titre du fonctionnement 2026 de l'association et d'autoriser la signature de la convention de financement ci-jointe

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 30 voix pour, Mesdames BOUSSEAU, HUIN et BOSC-NOUQUERET ayant quitté la salle ne participent pas au vote.

Vu le rapport d'activités et le rapport financier pour l'année 2025,

Vu le dossier de demande de subvention comportant le budget prévisionnel de l'association pour 2026,

Considérant les missions d'entraide sociale, d'animation culturelle et de loisirs à destination du personnel communal,

Considérant l'avis favorable des commissions sport et culture réunies le 17 avril 2026 qui ont étudié le dossier de demande de subvention,

- autorise le versement d'une subvention de 51 000 € à l'association CGOS pour l'année 2026,
- autorise Madame DESVERGNES, Adjointe au Maire, à signer la convention ci-annexée avec Monsieur Franck VILLALBA, Trésorier du CGOS.
- Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 748 du budget communal de l'année 2026.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/40.

Réf : Service Culturel/ Vincent Salvis / 7.5.2

OBJET : SUBVENTION 2026 AU COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES (CGOS) DU PERSONNEL COMMUNAL - AUTORISATION

Madame DESVERGNES présente la délibération.

Monsieur FABRE demande si c'est la même association que celle relative à l'amicale du personnel. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de deux associations différentes.

Sans observation, la délibération est adoptée par 30 voix POUR (Mesdames BOUSSEAU, HUIN et BOSC-NOUQUERET ayant quitté la salle ne participent pas au vote).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/41.

Réf : Secrétariat Général /Elodie Elias 7.5.2

OBJET : GUINGUETTE DES SOURCES – CONVENTIONS DE PARTENARIAT - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de sa politique d'animation locale, la Commune de Cestas a mis en place en 2024, une « guinguette aux Sources » avec restauration à tarification abordable et animation musicale. Fort du succès de cette animation, elle souhaite renouveler cette opération pour l'année 2026. Les dates retenues sont les 5 juin, 3 et 31 juillet, 11 septembre. La date du 7 août a été annulée compte-tenu qu'aucune association ne s'est positionnée dessus.

Un appel à projet a été publié le 5 janvier 2026 sur le site internet de la Commune et transmis aux associations locales, avec une date limite de remise des projets par les associations intéressées pour organiser cet événement au 16 février 2026 à 16h. Une réunion de présentation de ce cahier des charges à laquelle pouvaient participer toutes les associations intéressées s'est également tenue le 13 janvier 2026.

Cinq associations locales ont déposé un dossier de candidature dans les délais impartis et ont ensuite été auditionnées. Compte-tenu du nombre de candidatures, il est proposé de retenir une association par date.

Les associations retenues le sont comme suit :

Le Rugby club cestadais la tiendra le 5 juin,

L'association ABRACADARIA tiendra la guinguette le 3 juillet,

Le SAGC Football la tiendra le 31 juillet,

Le SAGC Rink Hockey la tiendra le 11 septembre.

Les horaires d'ouverture de la Guinguette seront de 19h à minuit.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention de partenariat avec ces associations définissant les modalités d'organisation de ces manifestations « Guinguette aux Sources » et les obligations de chacune des parties.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec les associations précitées pour l'organisation de ces 4 manifestations « Guinguette aux Sources ».

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise le Maire à signer, avec chacune des associations, la convention de partenariat ci-jointe
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal pour un montant de 20 000 €.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/41.

Réf. : Secrétariat Général /Elodie Elias 7.5.2

OBJET : GUINGUETTE DES SOURCES – CONVENTIONS DE PARTENARIAT - AUTORISATION

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il rappelle que depuis sa mise en place en 2024, cette manifestation rencontre un grand succès, avec une tarification abordable, accessible à un grand nombre de cestadais. Cette opération est renouvelée en 2026.

Pour des raisons d'organisation, Il a été convenu de retenir une association par date. Il a également été décidé de faire tourner les associations et de prioriser les nouvelles. La première Guinguette des Sources aura lieu le 5 juin 2026.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/42.

Réf. : Culturel – Vincent Salvis– 7.5.2

OBJET : ORGANISATION DE LA KERMESSE DES ECOLES ET DE LA FETE DE LA MUSIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUSICALEMENT VÔTRE – AUTORISATION.

Madame DESVERGNES expose,

La traditionnelle kermesse des accueils périscolaires se déroulera cette année le vendredi 19 juin 2026, sur le site du Parc de Gazinet.

Comme à l'accoutumée, la Fête de la musique prolongera ce moment de convivialité à partir de 19h00.

Aux moyens logistiques et humains mis à disposition par la Commune, l'association Musicalement Vôtre assurera la tenue du stand buvette et de restauration durant la kermesse et la soirée.

L'association Musicalement Vôtre assurera également l'organisation des animations dans le cadre de la Fête de la musique.

Il vous est proposé de signer une convention de partenariat avec l'association Musicalement Vôtre afin de définir les rôles et participations de chacun à l'organisation de cette manifestation et d'autoriser le versement d'une subvention de projet de 4 000 euros pour l'organisation de la Fête de la musique.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes des conclusions de Madame DESVERGNES,
- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe et à verser une subvention de projet de 4 000 euros à l'Association Musicalement Vôtre pour l'organisation de la Fête de la musique 2026.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/42.

Réf. : Culturel – Vincent Salvis – 7.5.2

OBJET : ORGANISATION DE LA KERMESSE DES ECOLES ET DE LA FETE DE LA MUSIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUSICALEMENT VÔTRE – AUTORISATION.

Madame DESVERGNES présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/43.

Réf. : Service culturel- Vincent Salvis - 7.5.2

OBJET : FÊTE DU 14 JUILLET 2026 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS - AUTORISATION

Madame DESVERGNES expose,

Traditionnellement et comme dans un grand nombre de communes en France, l'organisation du bal du 14 juillet est confiée aux sapeurs-pompiers. Cette année, il aura lieu le lundi 13 juillet 2026.

L'amicale des sapeurs-pompiers organise cette manifestation en partenariat avec la Commune. Dans ce cadre, il convient de signer une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation de la manifestation et les obligations de chacune des parties.

La Commune aura la charge et la responsabilité du feu d'artifice, tiré à cette occasion.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec l'Amicale des sapeurs-pompiers et le versement d'une subvention de 4 000 euros pour l'organisation de la manifestation (bal, repas du public et des personnels municipaux présents sur le site pour des nécessités techniques) augmentée de 1 000€ pour participer aux frais engagés dans le cadre du plan Vigipirate (service de sécurité, toilettes publiques...).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 32 voix pour, Monsieur BUCHOUL ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

- Fait siennes les conclusions de Madame DESVERGNES,
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe,
- Autorise le versement d'une subvention de 5 000€ à l'Amicale des sapeurs-pompiers pour l'organisation du bal du 14 juillet 2026,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/43.

Réf. : Service culturel- Vincent Salvis - 7.5.2

OBJET : FÊTE DU 14 JUILLET 2026 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS - AUTORISATION

Madame DESVERGNES présente la délibération.

Madame MOREIRA indique qu'il s'agit du lundi 13 juillet et non du dimanche 13 juillet comme indiqué dans la délibération. La délibération sera corrigée. Monsieur le Maire espère que le temps sera de la partie.

Sans observation, la délibération est adoptée par 32 voix POUR (Monsieur BUCHOUL ayant quitté la salle ne participe pas au vote).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/44.

Réf. : Sports/ Franck Villalba – 9.1

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FONCTIONNEMENT AVEC LE RUGBY CLUB CESTADAIS - AUTORISATION

Monsieur CHIBRAC expose,

Le rugby club Cestadais accueille depuis de nombreuses années, l'ensemble des jeunes pratiquants licenciés de notre territoire. Il comptabilise 421 adhérents et 65 bénévoles.

La ville de Cestas souhaite contractualiser le partenariat qu'elle entretient avec le rugby club Cestadais afin de formaliser le soutien qu'elle entend donner aux actions et projets associatifs en détaillant leurs engagements respectifs, et, le cas échéant mettre en conformité l'ensemble des conventions existantes et de fixer ainsi leurs objectifs communs.

L'association « Rugby club Cestadais » est une structure sportive d'intérêt général local dans son domaine qui est : « la promotion, le développement et la pratique du rugby sur la commune de Cestas ».

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention d'objectif et à verser une subvention d'un montant de 30 000 € au rugby club cestadais au titre de l'année 2026.

Les mises à disposition des locaux à titre exclusif sont évaluées à 22 994 € par an. Cet avantage en nature devra être valorisé dans le budget de l'association.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Considérant l'avis favorable des commissions sport et culture réunies le 17 avril 2026 qui ont étudié le dossier de demande de subvention,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC
- autorise le Maire à signer la convention de fonctionnement et d'objectifs avec le rugby club cestadais,
- autorise le Maire à procéder au versement d'une subvention de 30 000 € au rugby club cestadais au titre de l'année 2026,
- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 748 du budget communal de l'année 2026.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/44.

Réf : Sports/ Franck Villalba – 9.1

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FONCTIONNEMENT AVEC LE RUGBY CLUB CESTADAIS - AUTORISATION

Monsieur CHIBRAC présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/45.

Réf : Sports/ Franck Villalba – 9.1

**OBJET : SUBVENTION 2026 AU SAGC OMNISPORT – CONVENTION –
AUTORISATION**

Monsieur CHIBRAC expose,

Notre Club Omnisport, le SAGC qui regroupe 5 873 adhérents, 45 salariés et 704 bénévoles a sollicité une subvention de la Commune au financement de ses activités.

Comme pour les années précédentes, cette subvention sera utilisée pour le fonctionnement des diverses sections sportives et pour l'administration générale et comptable de l'Omnisport.

A ces missions traditionnelles s'ajoute une participation de notre Club Omnisport, aux animations en direction des enfants avec l'école multisports et les vacances sportives et également des adultes avec le multisport adultes et le sport santé.

Les actions à destination des enfants sont inscrites dans le Contrat Territorial Global signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

L'assemblée générale annuelle du SAGC s'est tenue le 11 décembre 2025.

Le SAGC a rempli, pour l'année 2025, ses obligations vis-à-vis de la Commune et a fourni :

- les comptes certifiés par l'expert-comptable (Cabinet KPMG),
- l'attestation du cabinet CF Audit, Commissaire aux Comptes de l'association,
- le budget prévisionnel pour l'année 2026 qui s'élève à 2 752 400,00 € en dépenses et en recettes.

Ce budget prévisionnel fait apparaître une demande de subvention municipale d'un montant total de 492 377 €.

Conformément à l'avis des commissions sport et culture qui se sont réunies le 17 avril 2026, il vous est proposé de porter le montant de cette subvention annuelle à 475 000 €.

A cette subvention s'ajoutent des aides indirectes apportées par la commune à savoir la mise à disposition de locaux pour les activités du SAGC Omnisports et de ses sections, la mise à disposition de matériels, d'agents pour assurer un soutien logistique lors de certaines manifestations et de locaux de bureaux à usage exclusif du SAGC Omnisports et de ses sections. Ces derniers sont valorisés à hauteur de 216 897 € conformément à la délibération n°6/36 du 17 décembre 2024.

La Commune continuera à assurer en 2026, des aides indirectes au SAGC en matière de transports, moyens matériels et de mise à disposition des équipements sportifs.

Par ailleurs, la Commune met à disposition du SAGC, du personnel communal. Conformément à la délibération n° 3/41 du Conseil Municipal du 14 avril 2025 (reçue en Préfecture de la Gironde le 22 avril 2025) et à l'article 3 de la convention signée en 2025, l'association s'est engagée à rembourser, à la Commune, les dépenses liées à la mise à disposition de personnel communal qui s'élèvent à 37 512 €.

Cette obligation est réitérée pour l'année 2026 dans les mêmes conditions.

Conformément à la réglementation, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer avec le Président du SAGC, la convention de financement pour l'année 2026.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 32 voix pour, Monsieur DAMAY ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

Vu les rapports statutaires et le rapport du Commissaire aux Comptes et de l'expert-comptable de l'association sur le dernier exercice clos le 30 juin 2025 ;

Vu le budget prévisionnel de l'association SAGC ;

Considérant le projet de convention ;

Considérant les missions d'animation de la vie sportive communale ;

Considérant l'avis favorable des commissions sport et culture réunies le 17 avril 2026 qui ont étudié le dossier de demande de subvention,

- accorde au SAGC une subvention totale de 475 000 € pour l'année 2026,
- autorise le Maire à signer, avec le Président du SAGC, la convention définissant les modalités de versement de la subvention 2026,
- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 748 du budget communal de l'année 2026.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/45.

Réf : Sports/ Franck Villalba – 9.1

**OBJET : SUBVENTION 2026 AU SAGC OMNISPORT – CONVENTION –
AUTORISATION**

Monsieur CHIBRAC présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée par 32 voix POUR (Monsieur DAMAY ayant quitté la salle ne participe pas au vote).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/46.

Réf : Sports/ Franck Villalba – 9.1

**OBJET : CHANGEMENT DE DENOMINATION DU STADE CHAMBRELENT -
AUTORISATION**

Monsieur CHIBRAC expose :

Le stade du FC Pierroton Cestas Toctoucau, actuellement dénommé stade Chambrelent, représente un lieu central et fédérateur de la vie associative, sportive et sociale de la commune, notamment au cœur du quartier de Pierroton.

Il est proposé de modifier cette dénomination afin de rendre hommage à la mémoire et au parcours de Monsieur et Madame Bagnères, bénévoles historiques du club de football de Pierroton Cestas Toctoucau, qui ont œuvré avec engagement et dévouement durant plus de trente années, respectivement en qualité de Président et de Secrétaire.

Leur implication remarquable a largement contribué au développement et au rayonnement du club ainsi qu'à la dynamique sportive et associative du quartier.

En conséquence, il vous est proposé de dénommer cet équipement : « Stade Pierrette et Roland BAGNÈRES ».

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC,

- Accepte de dénommer le stade « Stade Pierrette et Roland BAGNERES ».

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/46.

Réf : Sports/ Franck Villalba – 9.1

**OBJET : CHANGEMENT DE DENOMINATION DU STADE CHAMBRELENT -
AUTORISATION**

Monsieur CHIBRAC présente la délibération.

Il revient sur l'historique et ajoute que l'inauguration aura lieu le samedi 13 juin à 11h au stade de Pierroton.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/47.

Réf : Petite enfance/Florence Avril/9.1

**OBJET : SUBVENTIONS 2026 VERSEES AUX ASSOCIATIONS LES BONS PETITS
DIABLES - LES P'TITS FUTÉS - LES BEBES COPAINS- AUTORISATION.**

Madame REMIGI expose,

Comme chaque année les crèches associatives ont sollicité une subvention de fonctionnement auprès de la commune pour l'accueil des jeunes enfants.

Une convention pluriannuelle a été signée en 2024, pour une durée de 3 ans, avec un avenant à la convention modifiant la réalisation de taux d'activité supérieur à 60 %. Elle encadre les modalités de calcul et de versement de la subvention. Le montant de la subvention annuelle, pour chacune des structures, est fixée à 6000 euros par place.

Il vous est proposé d'autoriser le versement des subventions au titre de l'année 2026 :

- Les Bons Petits Diables : **72 381.41 € (+32 856.69 € de contribution volontaire)**
- Les P'tits Fûtés : **107 148 € (aucune contribution volontaire)**
- Les Bébé Copains : **57 662.32 € (+ 22 718.48 € de contribution volontaire)**

Une avance sur la subvention 2026 a été effectuée à la demande des associations sur la base de 50 % de la subvention 2025 :

- Les Bons Petits Diables : **38 237.21 €**
- Les P'tits Fûtés : **53 571.43 €**
- Les Bébé Copains : **29 937.36 €**

Cette avance est reprise sur le 1er acompte 2026, versé en juin, tel que prévu sur la convention triennale.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu la délibération n° 3/30 du 13 juin 2024 adoptant les conventions 2024-2026 pour les crèches associatives.

- Fait siennes les conclusions de Madame REMIGI,
- Approuve le montant des subventions allouées pour l'année 2026 et autorise le versement selon les modalités définies dans la convention pluriannuelle 2024-2026,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/47.

Réf : Petite enfance/Florence Avril/9.1

OBJET : SUBVENTIONS 2026 VERSEES AUX ASSOCIATIONS LES BONS PETITS DIABLES - LES P'TITS FUTES - LES BEBES COPAINS- AUTORISATION.

Madame REMIGI présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général/ Elodie Elias- 5.7.8

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE.

Monsieur le Maire expose,

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication et de la présentation du rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et de son compte administratif.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général/ Elodie Elias- 5.7.8

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE.

Monsieur le Maire présente le rapport. Il indique qu'il n'en fera pas la lecture complète.

Il en donne une synthèse et précise que les autres groupes étant présents au Conseil de la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde ont déjà eu connaissance de ces informations.

Sans observation, il est pris acte de la présentation du rapport et de son compte administratif à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général -9.1

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n°129/2026 : Signature de l'accord-cadre mixte 2026_T0400 relatif aux travaux d'extension du système de vidéoprotection sur la Commune - 2026-2030 avec la société SPIE CITYNETWORKS pour un montant annuel maximum fixé à 100 000 € HT pour une durée d'un an renouvelable 3 fois pour des périodes identiques.

Décision n°130/2026 : Demande d'une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde dans le cadre du Fonds de Modernisation des Etablissements d'accueil du jeune enfant pouvant atteindre 80 % du montant total des travaux pour les travaux de pose d'une PAC à la Maison de la Petite Enfance soit la somme de 68 772 € TTC.

Décision n°131/2026 : Signature d'un avenant au contrat de cession du droit du spectacle « Balade Circasienne » avec la compagnie SMART & CIE pour une représentation le 18 avril 2026 au parc de Monsalut. La Ville prend en charge les frais de restauration d'un montant de 144,90 € TTC ainsi que les frais d'hébergement.

Décision n°132/2026 : Signature d'un contrat de cession du droit du spectacle « Impulls » avec la compagnie FARFELOUP pour deux représentations le 28 avril 2026 à la Halle Polyvalente du Bouzet. Le coût pour les villes de Cestas et de Canéjan s'élève à 3 598,30 € en prenant en charge des frais de restauration, d'hébergement et de déplacement inclus.

Décision n°133/2026 : Signature d'un contrat de cession du droit du spectacle « La Fontaine Unplugged » avec la compagnie DNB pour deux représentations le 28 avril 2026 à la Halle Polyvalente du Bouzet. Le coût pour les villes de Cestas et de Canéjan s'élève à 2394,90 € prise en charge des frais de restauration, d'hébergement et de déplacement inclus.

Décision n°134/2026 : Signature d'un contrat de cession du droit du spectacle « Décrochez moi ça » avec la compagnie BETES DE FOIRE/ ASSOCIATION Z'ALEGRIA en partenariat avec les villes de Canéjan et Marcheprime pour quatre représentations au parc de Monsalut à Cestas. Le coût pour la ville de Cestas s'élève à 9 768.36€ TTC, à 5 861.01€ TTC pour la ville de Canéjan et à 1 510.63€ TTC pour la ville de Marcheprime.

Décision n°135/2026 : Attribution d'une concession cinquantenaire pour 4 personnes, n°302, emplacement n°53 Nord C dans le cimetière de Gazinet moyennant la somme de 1 112 €.

Décision n°136/2026 : Signature d'un contrat de cession du droit du spectacle « Nocturnes » avec la compagnie MUSIQUES TELESCOPIQUES/ ASSOCIATION FUSEE, pour une représentation au parc de Monsalut, le jeudi 16 avril à 20h. Le coût de la représentation s'élève à 2 268.60€ TTC.

Décision n°137/2027 : Signature d'une convention de partenariat avec l'Association Musicalement Votre dans le cadre de l'organisation d'une buvette, lors des rencontres musicales du 24 avril 2026 à la Halle Polyvalente du Bouzet.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général -9.1

Monsieur le Maire présente les décisions.

Il indique qu'il s'agit de décisions classiques relatives à des cessions de droit de spectacles, des concessions funéraires, une demande d'aide financière auprès de la CAF....

Monsieur FABRE revient sur la décision relative à la vidéoprotection et demande si les détails ont été discutés en Commission de sécurité. Monsieur AUBRY lui répond que ces éléments seront présentés lors de la prochaine Commission sécurité.

Monsieur le Maire indique que pour l'implantation des caméras, un travail a été mené conjointement avec la Gendarmerie Nationale et qu'il avait été décidé pour la première tranche, de privilégier le déploiement en priorisant la prévention des cambriolages. Il indique qu'il a été demandé à la Brigade de Gendarmerie, qui s'est dotée d'une section spécialisée depuis la dernière mandature, de faire des propositions très concrètes sur les lieux qu'elle juge les plus pertinents dans la lutte contre les cambriolages.

Monsieur FABRE demande si pour l'ensemble des décisions transmises en fin de conseil qui relatent toutes les dépenses, il serait possible de communiquer une annexe contenant plus de précisions.

Monsieur le Maire lui répond que les décisions ne sont pas soumises au vote et que pour ne pas alourdir la procédure administrative, il est préférable d'interroger l' élu en charge de la délégation concernée. Il peut aussi demander des informations complémentaires lors des commissions.

Madame DUBOURG, indique qu'elle a été saisie d'une question avant le conseil. Elle demande si la Mairie est informée du vol de câble téléphoniques impactant la gendarmerie qui s'est retrouvée sans ligne téléphonique durant une semaine. Elle précise qu'il y a des dommages collatéraux au niveau de la Mairie et qu'elle-même en a fait les frais.

Monsieur AUBRY lui répond par la négative et précise que la gendarmerie dispose d'autres moyens de communication.

Monsieur CELAN précise qu'il s'agit de vol de cuivre.

Monsieur le Maire lui confirme que ce n'est pas le cas et lève la séance à 22h10.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Pierre LANGLOIS



LE MAIRE

Jérôme STEFFE

